

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
SAINT LOUIS AGGLOMÉRATION (EX CA3F)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	ldentifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers: pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter; pour contribuer, à longterme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems, Directeur Général, Eau France

*Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve l'écoute de toutes nos parties prenantes :

- √ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous.
- √ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau".
- √ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- √ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

- **24,9** millions de personnes desservies en eau potable
- **2051** usines de dépollution des eaux usées gérées
- 6,9 millions de clients abonnés
- 14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
- 1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
- 1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2172** usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

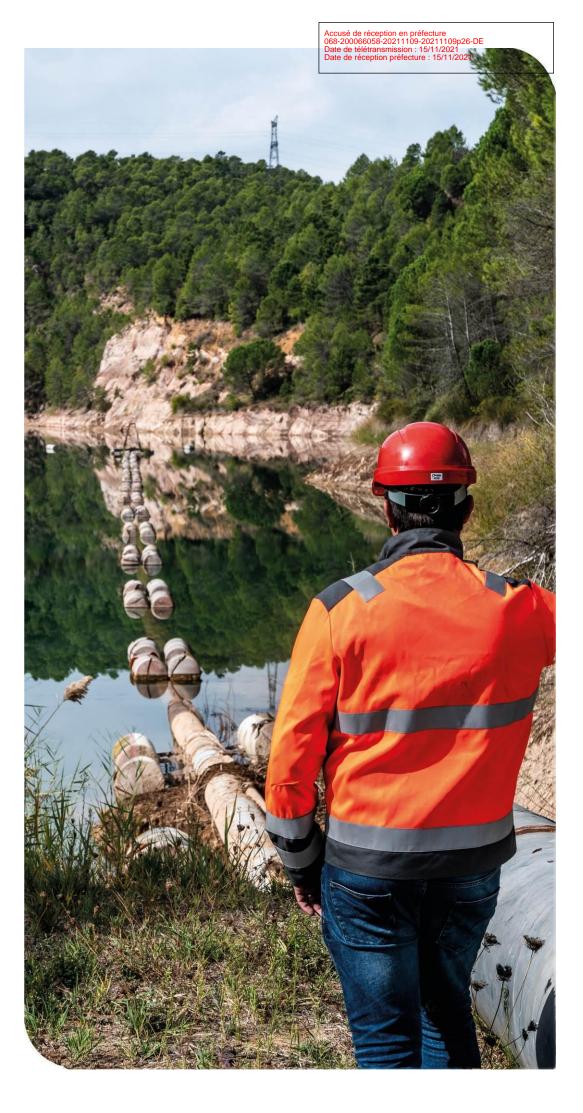
La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'E	ESSENTIEL DE L'ANNÉE	8
1.1	Un dispositif à votre service	10
1.2	Présentation du contrat	13
1.3	Les chiffres clés	14
1.4	L'essentiel de l'année 2020	15
1.5	Les indicateurs réglementaires 2020	21
1.6	Autres chiffres clés de l'année 2020	23
1.7	Le prix du service public de l'assainissement	25
2. LE	S CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	26
2.1	Les consommateurs et l'assiette de la redevance	28
2.2	La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	30
2.3	Données économiques	31
3. LE	PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	33
3.1	L'inventaire des installations	35
3.2	L'inventaire des réseaux	40
3.3	Les indicateurs de suivi du patrimoine	41
3.4	Gestion du patrimoine	43
4. LA	PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	47
4.1	La maintenance du patrimoine	49
4.2	L'efficacité de la collecte	51
4.3	L'efficacité du traitement	56
4.4	L'efficacité environnementale	65
5. RA	APPORT FINANCIER DU SERVICE	66
5.1	Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	68
5.2	Situation des biens	71
5.3	Les investissements et le renouvellement	72
5.4	Les engagements à incidence financière	74
6. AN	NNEXES	77
6.1	La facture 120 m³	78
6.2	Les données consommateurs par commune	83
6.3	Le bilan qualité par usine	84
6.4	Le bilan énergétique du patrimoine	91
6.5	Les engagements spécifiques au service	98

6.6	Annexes financières	99
6.7	Reconnaissance et certification de service	109
6.8	Actualité réglementaire 2020	112
6.9	Glossaire	117
6.10	Autres annexes	121





En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

HUNINGUE

17 quai du Maroc 68330 HUNINGUE



Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.





Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 390 314** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne est accessible :

- √ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

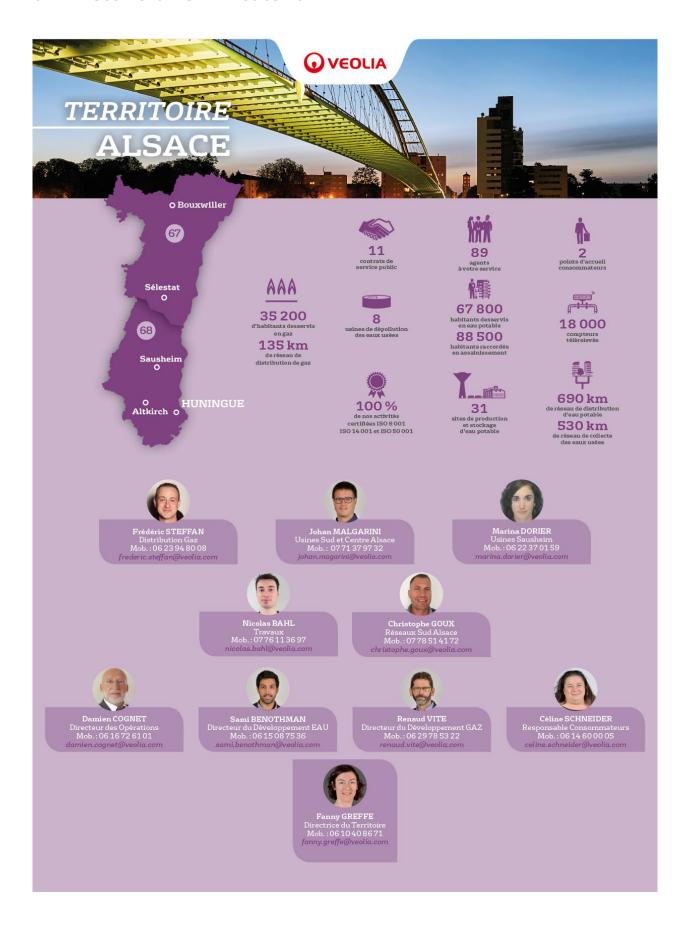


Vos Urgences 7 Jours Sur 7, 24h Sur 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS





1.2 Présentation du contrat

Données clés

√ Délégataire VEOLIA EAU - Compagnie Générale des

Eaux

✓ Périmètre du service BARTENHEIM, BLOTZHEIM,

BUSCHWILLER, HEGENHEIM, HESINGUE,

HUNINGUE, KEMBS, ROSENAU, SAINT

LOUIS, VILLAGE NEUF

✓ Numéro du contrat H4041

√ Nature du contrat Affermage

✓ Date de début du contrat 01/01/2013

✓ Date de fin du contrat 31/12/2024

√ Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau cidessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	SIA ALTENBACH	Réception d'effluents du SIA de l'ALTENBACH
réception effluent	SIA HAGENTHAL	Réception d'effluents des communes de HAGENTHAL-LE-HAUT et HAGENTHAL-LE-BAS
réception effluent	SIA RANSPACH MICHELBACH	Réception d'effluents des communes de RANSPACH-LE-HAUT, RANSPACH-LE-BAS et MICHELBACH-LE-BAS

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	01/04/2020	Intégration ouvrages - Actions de communication
1	01/01/2017	Intégration ouvrages et dispositions diverses

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



Nombre d'habitants desservis



15 463 Nombre d'abonnés (clients)



Nombre d'installations de dépollution



82 000Capacité de dépollution (EH)



338 Longueur de réseau (km)



7 641 095 Volume traité (m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Des nuisances olfactives sont régulièrement signalées par les riverains du BO Rosenau dues à la présence importante d'hydrogène sulfuré (H2S). Les travaux de modification de la configuration du bassin d'orage ont débuté en 2019 et seront terminés en 2021. L'ajout d'augets basculants permettra le rinçage de l'ouvrage après chaque événement pluvieux pour éviter l'accumulation de dépôts dans le fond du bassin d'orage et contribuera à la réduction des nuisances.

Par ailleurs, des études ont été réalisées pour définir le système de traitement de l'H2S le plus adapté. Des essais d'injection de chlorure ferreux pourraient être réalisés. Le système d'injection d'oxygène devra sinon être revu.

La production de boues atteint 670 Tonnes de matières sèches pour l'année 2020. 100% de cette production a été évacuée selon une filière conforme (épandage agricole après compostage). La Collectivité a mandaté la société SEDE pour le dépôt d'un dossier d'autorisation relatif au plan d'épandage, conformément à la demande du SMRA. Le dossier a été déposé en juillet 2018 pour instruction par les services de la Police de l'Eau.

Une étude d'installation d'une nouvelle technologie de surpression permettant l'aération des bassins biologiques de la station d'épuration a été proposée. Les travaux ont été validés par la collectivité et permettront une meilleure aération ainsi que des économies énergétiques.

De nombreux bouchages de la conduite d'extraction de sables depuis le dessableur A ont été observés. Un système d'isolement de la conduite et un accès simple pour une tête de curage ont été mis en place pour faciliter le débouchage de la conduite et éviter une vidange complète de l'ouvrage systématique.

Un diagnostic vers l'amont sur les réseaux d'assainissement devra être lancé d'ici fin 2021 pour déterminer l'origine de substances dangereuses décelées lors de la campagne RSDE de 2018 et réduire ces apports.

48 personnes, dont des scolaires, ont réalisé une visite de la station d'épuration en 2020. La fréquentation du site par des visiteurs extérieurs a fortement chuté en raison de la pandémie du COVID-19.

Les collaborateurs VEOLIA mobilisés pour assurer les services essentiels.

Assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, et protéger la santé de nos salariés et de nos clients ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Pendant le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté à la propagation du virus SARS-Cov2 et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Dans ce premier temps, seules les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- √ les interventions d'urgences,
- √ les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,

- ✓ les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines... etc.) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- ✓ auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- ✓ fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux...

Quelques missions ont été interrompues :

- √ les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- ✓ les opérations non essentielles à la continuité du service.

Dès que la reprise des activités fut possible ; un plan de reprise d'activité (PRA) a été élaboré. Cette "Reprise d'Activité" s'est opérée en suivant un mode opératoire dont les lignes directrices étaient claires mais flexibles, afin d'une part d'intégrer les consignes évolutives données par les pouvoirs publics et d'autre part de capitaliser en temps réel sur les retours d'expérience remontés du terrain et analysés (puis déployés à grande échelle le cas échéant) par les experts du Groupe Veolia pilotant la cellule de crise de l'entreprise.

Ce mode opératoire portait sur les grands thèmes suivants :

- ✓ Les mesures de prévention et de suivi sanitaire (masques, équipements de protection individuelle, distanciation sociale, gestion des espaces partagés, proposition de tests de dépistage, accompagnement grâce à des formations spécifiques, etc.);
- ✓ Les mesures générales d'organisation pour les prochaines étapes de la pandémie avec adaptation des activités et de leur reprise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sociale;
- ✓ Le maintien des cellules de crise de Veolia dans un fonctionnement allégé afin de suivre précisément l'évolution de la situation et anticiper les actions à mettre en place;
- ✓ Les points particuliers d'attention et déclinaisons spécifiques (accompagner les managers dans l'animation de leurs équipes, assurer une programmation glissante des effectifs et des activités, adapter les relations consommateurs, intensifier la gestion des fournisseurs et des approvisionnements);
- ✓ Le suivi du risque de cyber-sécurité et la capacité de fonctionnement digital des activités à distance;
- ✓ Les engagements contractuels et réglementaires.

Notre approche a consisté à réduire autant que possible les retards, les ajustements de calendriers et d'objectifs, et les risques de maîtrise des contraintes d'exploitation tout en visant le plus haut niveau de service possible, et en maintenant l'ensemble des process et traitements en fonctionnement. Cela n'a pu se faire que grâce à l'implication sans faille des équipes et au prix d'impacts économiques importants pour adapter notre activité aux exigences de la réglementation d'urgence tout en étant précurseurs sur les précautions mises en œuvre pour adapter nos interventions dans le cadre pandémique.

Notre mission de service public inclut bien sûr aussi la nécessité d'accompagner au mieux les citoyensconsommateurs pendant ces périodes difficiles. Nos équipes dédiées aux relations avec les consommateurs ont donc ajusté leur organisation et redéployé leur activité, pour répondre aux différents enjeux d'adaptation qu'exigent le contexte épidémique et ses multiples répercussions :

✓ Maintenir les dispositifs d'accueil téléphonique

L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un

effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

✓ Resserrer les liens avec les consommateurs

Dans cette situation exceptionnelle, nous avons adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Pour les accompagner au jour le jour, les aider à bénéficier au mieux de leurs services d'eau et d'assainissement (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes...), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infoscovid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures...).

Les consommateurs ont d'ailleurs apprécié l'accompagnement resserré qui leur a été proposé durant la première phase de l'épidémie, au printemps, puisque suite à une enquête qui leur a été soumise dans notre lettre d'information "Covid-19" de début juin 2020, 95 % des répondants nous ont dit avoir apprécié recevoir de l'information et des conseils, durant la période d'urgence sanitaire.

Au-delà, les experts de Veolia Eau ont apporté tout leur concours aux pouvoirs publics pour éclairer les prises de décisions des différentes administrations compétentes et l'entreprise a également mis en tant que de besoin ses moyens logistiques à disposition d'opérateurs plus locaux (régies ou autres) par exemple pour mettre en œuvre les premières distributions de masques.

Même si le contexte impose la plus grande humilité, l'ensemble des collaborateurs ressent aujourd'hui une légitime fierté lorsque les Français reconnaissent à 93% que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service. Cela n'aurait pu être possible sans le savoir-faire de Veolia en matière de gestion de crise ni sans l'engagement de l'ensemble des collaborateurs.

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.

Ce précis "permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceuxci en contrepartie".

1.4.2 Propositions d'amélioration

Les pompes du bassin d'orage du Sportenum se bouchent régulièrement. Il conviendrait de mettre en place un relevage par vis d'Archimède, moins vulnérable à la problématique des lingettes.

La collectivité étudie l'amélioration du système de reprise des eaux de ce bassin. Par ailleurs, une gestion dynamique du bassin d'orage d'Hésingue permet aujourd'hui de limiter les déversements au niveau du déversoir Michelfelden et du BO du Sportenum. Ainsi, ce dernier est moins sollicité et les interventions sont moins nombreuses. La problématique de bouchage s'est améliorée mais reste importante.

Par ailleurs, il existe des problèmes d'accès aux ouvrages suivants :

- Le collecteur situé dans le lit du Muelbach à Buschwiller.
- Le collecteur situé de part et d'autre de l'autoroute à Bartenheim.
- Le collecteur situé entre Huningue et la station d'épuration. Ce collecteur est envahi régulièrement par les racines des arbres environnants. L'accès ne peut se faire qu'après élagage sur certaines portions. Concernant le tronçon qui se situe à l'arrière de l'entreprise DSM, des discussions entre SLA, DSM et VEOLIA ont été engagées courant du mois de mai 2021 afin de lever les problématiques d'accès.

Un élagage des arbres à proximité du bassin d'orage de Rosenau devra également être prévu.

L'exploitant est à disposition de la collectivité pour participer à l'état des lieux des actions déployées sur le périmètre de Saint Louis Agglomération concernant le diagnostic permanent des réseaux d'assainissement, à établir d'ici fin 2021, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015. Plusieurs déversoirs d'orages doivent être améliorés pour quantifier le débit surversé vers le milieu naturel. A ce jour, 11 ouvrages sont concernés par cette proposition d'amélioration qui se traduit par l'ajout de sondes et la reprise de certaines lames déversantes pour une stabilisation de la loi de surverse, etc... Ces travaux seront achevés en 2021.

Sur la station d'épuration, il est à noter une forte présence de lingettes sur l'extraction des boues primaires, qui est à l'origine de bouchage sur la conduite d'évacuation des boues et de dysfonctionnements sur le process boues en aval. Un dégrillage en ligne à l'aval des pompes d'extraction des boues permettrait de protéger les équipements. En outre, les sondes MES présentes en entrée des décanteurs primaires pourraient être remplacées par une technologie plus fiable et déplacées sur la conduite d'extraction des boues, en aval des pompes.

Un agrandissement des trappes de visite des ouvrages en amont des décanteurs primaires devra être réalisé afin d'en assurer le nettoyage.

La bâche de dégazage de la station est équipée de diffuseurs d'air pour l'instant inaccessibles techniquement. Une trappe d'accès à la bâche, au niveau du génie civil, va être créée afin de pouvoir réaliser la maintenance sur ceux-ci.

La membrane interne du gazomètre devra être remplacée. Les modifications apportées lors de la vidange du digesteur permettront la réalisation de ces travaux.

Des modifications des points de mesures de débit d'autosurveillance devront être effectuées suite aux visites réalisées par l'Agence de l'Eau. Ces travaux ont été validés par la collectivité et seront réalisés en 2021.

Un colmatage récurrent des dégrilleurs d'entrée lors de fortes pluies a été observé. Une étude doit être réalisée pour l'ajout d'un quatrième système de dégrillage fin.

Une réflexion devra être engagée prochainement sur l'adéquation entre les capacités de traitement de la station d'épuration et le débit de référence reçu (débit majorant 95% des débits arrivant sur la station), conformément aux attentes de la Police de l'Eau.

Des réflexions pourraient être engagées sur les innovations suivantes :

- valorisation de matière récupérée sur la station (P, N...)
- réutilisation des eaux usées traitées (besoins propres du site ou usages extérieurs...)
- optimisation énergétique sur la station (éclairage LED, récupération de chaleur sur les eaux usées...)
- mise en valeur de la biodiversité des sites (ruches, capteurs, préservation des espèces, valorisation des espaces verts...)

Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement et machines tournantes, pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre du contrat de délégation de service public de d'assainissement passé avec votre collectivité.

Nous avons ainsi démarré le diagnostic des équipements concernés à compter de mai 2019 et évalué les éventuels travaux de mise en conformité et de sécurisation.

Assurer la sécurité de nos salariés est pour nous une absolue priorité. C'est pourquoi nous vous proposons de réaliser les travaux qui s'avéreraient nécessaires sur ces équipements dans les plus brefs délais. Nous reviendrons vers vous afin d'examiner ensemble les conditions de prise en charge financières de ces travaux.

Pour plus d'information, cette démarche s'appuie sur :

- -Pour les équipements construits à partir de la directive européenne de 2006, ce texte s'applique et il a été transcrit dans le code du travail avec notamment l'annexe 1 de l'art R. 4312. Ce texte contient notamment des exigences portant sur l'arrêt d'urgence, les protecteurs contre les éléments mobiles, la séparation des sources d'énergie
- -Pour les équipements construits avant la directive européenne de 2006, les règles issues du décret 93-40 recodifié dans le code du travail avec les articles R4324-1 à 45 s'appliquent. Ces articles contiennent notamment au "CHAPITRE IV Utilisation des équipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché ", les exigences suivantes :
 - Sous-section 1 Protecteurs et dispositifs de protection : R4324-1 : "Les éléments mobiles de transmission d'énergie ou de mouvements des équipements de travail présentant des risques de contact mécanique pouvant entraîner des accidents sont équipés de protecteurs ou de dispositifs appropriés empêchant l'accès aux zones dangereuses ou arrêtant, dans la mesure où cela est techniquement possible, les mouvements d'éléments dangereux avant que les travailleurs puissent les atteindre."
 - ✓ Sous-section 2 Organes de service de mise en marche et d'arrêt : R4324-15 : "Chaque machine est munie d'un ou de plusieurs dispositifs d'arrêt d'urgence clairement identifiables, accessibles et en nombre suffisant, permettant d'éviter des situations dangereuses risquant ou en train de se produire."
 - ✓ Sous-section 4 Isolation et dissipation des énergies ": R4324-18 : "Les équipements de travail sont munis de dispositifs clairement identifiables et facilement accessibles permettant de les isoler de chacune de leurs sources d'alimentation en énergie. "

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas

fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance: l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- -les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)</p>
- Les critères de conformité du système de collecte: les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

Service public de l'assainissement collectif

ı	NDICAT	EURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Ī	[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	55 926	56 756
	[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	27	26
	[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 326,4 t MS	670,2 t MS
	[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	2,16 €uro/m³	2,17 €uro/m³
ı	NDICAT	EURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Ī	[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
	[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	115	115
	[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la	Police de l'eau
	[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la	Police de l'eau
	[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la	Police de l'eau
	[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
	[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
	[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
	[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,04 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
	[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	3,30 u/100 km	3,28 u/100 km
	[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,64 %	0,11 %
	[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	86 %	87 %
	[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	120	120
	[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de	la collectivité
	[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,63 %	0,38 %
	[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,19 u/1000 abonnés	0,19 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport (*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERF	FORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GEST	TION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	13 861	13 861
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	354	354
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	72	46
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	303 454 ml	304 838 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	50	50
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	82 000 EH	82 000 EH
COLLEC	TE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	61	24
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	29 972 ml	31 629 ml
LA DEPO	DLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	7 645 231 m ³	7 649 436 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	3 127 kg/j	3 134 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	52 867 EH	52 232 EH
	Volume traité	Délégataire	7 607 445 m ³	7 641 095 m ³
L'EVACI	JATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	117,8 t	86,1 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	131,7 t	101,6 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	0 m ³	0 m ³
LES CON	SOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes desservies	Délégataire	10	10
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	15 390	15 463
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	15 387	15 460
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	3	3
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	3 450 016 m ³	3 713 518 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	3 162 038 m ³	3 469 921 m ³
	 Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent) 	Délégataire	287 978 m ³	243 597 m³

⁽²⁾ Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport * la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	84 %	86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

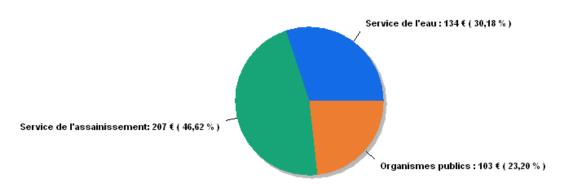
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINT LOUIS l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

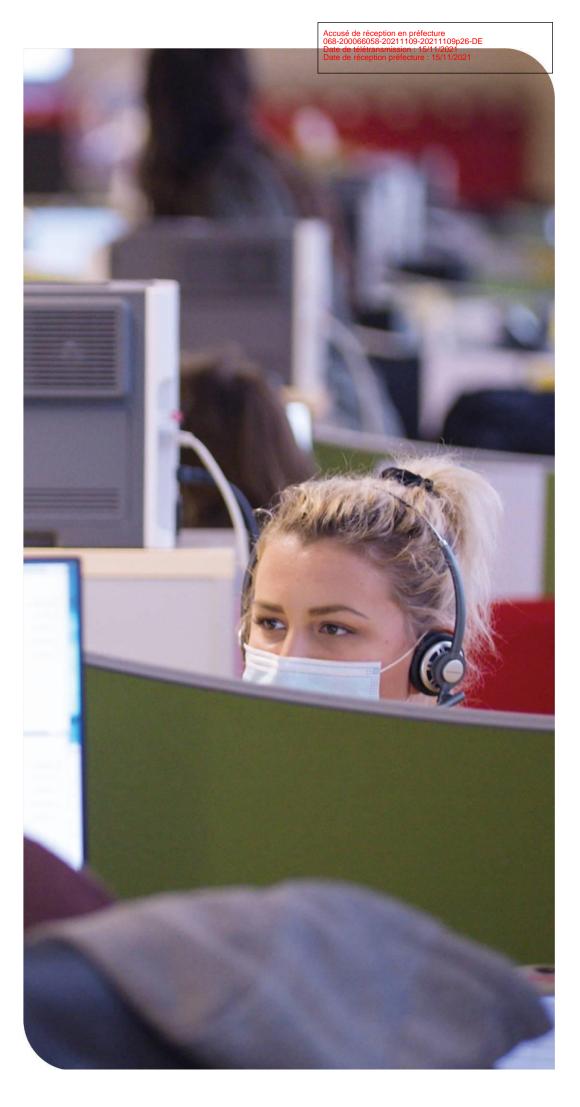
SAINT LOUIS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			98,05	100,13	2,12%
Consommation	120	0,8344	98,05	100,13	2,12%
Part communautaire			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics			30,35	29,83	-1,71%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France assainissement			2,39	1,87	-21,76%
Total € HT			235,62	237,18	0,66%
TVA			23,33	23,54	0,90%
Total TTC			258,95	260,72	0,68%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,16	2,17	0,46%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de SAINT LOUIS

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.



2.

LES
CONSOMMATEURS
ET LEUR
CONSOMMATION

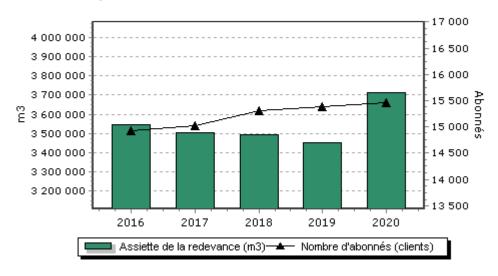
Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	14 931	15 022	15 316	15 390	15 463	0,5%
Abonnés sur le périmètre du service	14 928	15 019	15 313	15 387	15 460	0,5%
Autres services (réception d'effluent)	3	3	3	3	3	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	3 543 683	3 505 595	3 493 616	3 450 016	3 713 518	7,6%
Effluent collecté sur le périmètre du service	3 270 339	3 206 811	3 214 986	3 162 038	3 469 921	9,7%
Autres services (réception d'effluent)	273 344	298 784	278 630	287 978	243 597	-15,4%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	273 344	298 784	278 630	287 978	243 597
Réception d'effluents des communes de HAGENTHAL-LE-HAUT et HAGENTHAL-LE-BAS	85 501	92 907	87 361	95 690	78 362
Réception d'effluents des communes de RANSPACH-LE-HAUT, RANSPACH-LE-BAS et MICHELBACH-LE-BAS	82 417	93 625	77 643	81 601	68 946
Réception d'effluents du SIA de l'ALTENBACH	105 426	112 252	113 626	110 687	96 289

ightarrow Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	621	1 895	21	10	16	60,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	573	551	585	667	579	-13,2%
Taux de mutation	3,9 %	3,7 %	3,9 %	4,4 %	3,8 %	-13,6%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- √ La qualité de l'eau
- √ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- √ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	88	85	83	84	86	+2
La continuité de service	96	94	96	94	96	+2
Le niveau de prix facturé	52	57	58	59	64	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	82	82	82	77	82	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	90	91	89	86	77	-9
L'information délivrée aux abonnés	79	73	74	72	77	+5

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget: « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services: « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil: « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	0,31 %	0,62 %	0,39 %	0,63 %	0,38 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)		45 984	30 146	44 612	30 416
Montant facturé N - 1 en € TTC		7 465 717	7 633 098	7 049 498	7 962 162

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	3 543 683	3 505 595	3 493 616	3 450 016	3 713 518

Aide via le fonds "Eau pour tous" mis en place par la collectivité :

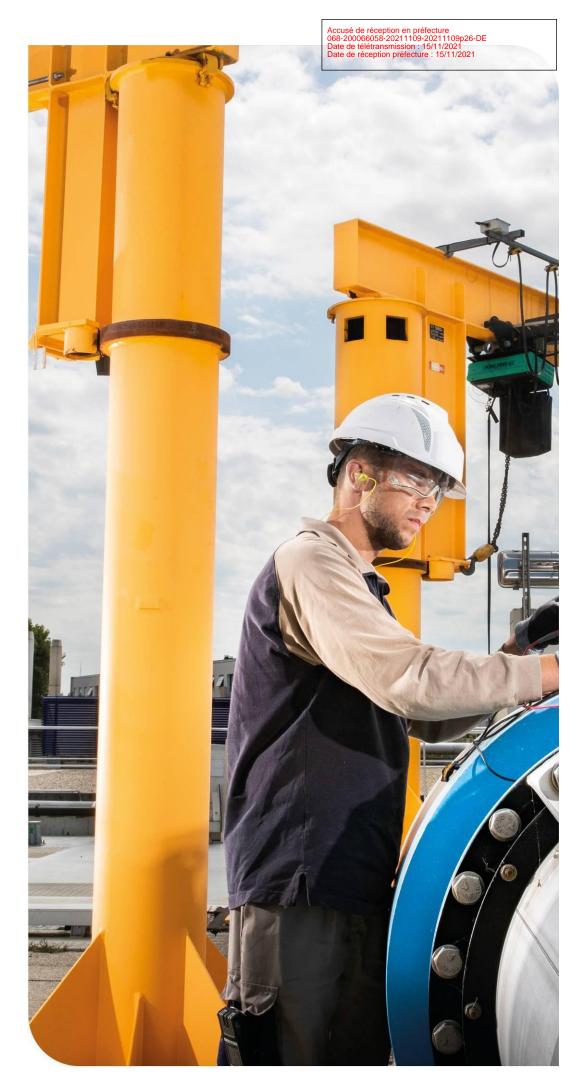
Fonds "Eau pour tous"	2017	2018	2019	2020
Aide aux Clients particuliers (€)	1 750	3 370	3 910	1 525
Aide aux Bailleurs sociaux (€)	600	3 230	6 290	8 060
Total aide (€)	2 350	6 600	10 200	9 585

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	65	79	80	64	76
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	34	49	32	24	34



3
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller...: une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

→ Les installations et postes de relèvement/refoulement

Usines de dépollution		Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)		Capacité hydraulique (m3/j)
STEP 3 FRONTIERES		4 920	82 000	52 480
	Capacité totale :	4 920	82 000	52 480

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Augraben (Kembs)	Non	41
PR Beaulieu - St Louis	Non	80
PR Bois Vert - St Louis	Non	85
PR BOSQUETS - KEMBS	Non	60
PR Centre de secours - St Louis	Non	108
PR Chemin du Hellhof - St Louis	Non	52
PR EP BLOTZHEIM - Rue du Moulin	Non	75
PR EU HESINGUE - Liesbach	Non	250
PR EU SAINT-LOU - EuroEastPark	Non	
PR Horticulture - St Louis	Non	190
PR Industrie - Blotzheim	Non	52
PR Lertzbach - Hégenheim	Non	250
PR Lilas (Saint-Louis)	Non	
PR Muguet - St Louis	Non	32
PR Orchidées - St Louis	Non	25
PR Pêcheurs/Anémones (Kembs)	Non	
PR Petite Camargue - St Louis	Non	110
PR Piscine couverte	Non	
PR Quai du Maroc - Huningue	Non	297
PR Rousserolles - St Louis	Non	32
PR rue Canal Savigneux-Rosenau	Non	108
PR rue de Bâle HEGENHEIM	Non	
PR rue de Blotzheim - Hésingue	Non	25
PR rue de Habsheim - Kembs	Non	40
PR rue de la Forêt - Kembs	Non	15
PR rue de Saint-Louis - Rosenau	Non	36
PR rue des Champs - Kembs	Non	40
PR rue des Etangs - St Louis	Non	52
PR rue des Jardins - Rosenau	Non	35
PR rue des Lilas (Kembs)	Non	
PR rue des Pâquerettes -Rosenau	Non	56
PR rue du Stade - Hésingue	Non	75
PR rue Jean Mermoz à Blotzheim	Non	54
PR rue Jean Moulin - Blotzheim	Non	75
PR rue 3 Frontières Huningue	Non	45
PR Salle des Sports - Huningue	Non	27
PR Stade de Football - Huningue	Non	56
PR Stade de l'Au - St Louis	Non	21
PR Station Pyramide - Huningue	Non	62
PR Supermarché - Kembs	Non	18
PR WITTERSBACH - Saint-Louis	Non	15
PR Zone Industrielle - Hésingue	Non	75
PR+BO+DO32-BAKERO (Kembs C.)	Oui	65
PR+BO+DO33-BAKERO (Kembs L.)	Oui	110
PR+BO+DO37 - BAKERO (Rosenau)	Oui	291

PR138 - Technoparc (Hésingue	Non	56
ZAC des 3 Chênes - Rosenau	Non	19

→ Les ouvrages de déversement en milieu naturel

Autres installations

Bassin d'orage Carrefour Europe
Bassin d'orage du Sporténum
BO HESINGUE
BO Roselière (St-Louis)
BO 56 (BO aéroport iselisweg)
DO1 - Chemin Forêt (Hégenheim)
DO10 - Fleurs (Buschwiller)
DO11-rue Wentzwiller-Buschwiller
DO12-rue Hésingue-Buschwiller
DO13-rue Hésingue-Buschwiller
DO14-Charles Wolf (Blotzheim)
DO15 - Artisanat (Blotzheim)
DO16 - Moulin (Hésingue)
DO17 - Ruisseau (Hésingue)
DO18 - Aéroport (Hésingue)
DO19 - Roselière (Saint-Louis)
DO2-rue Buschwiller-Hégenheim
DO20 - Canal (St-Louis)
DO21 - Barrage (Saint-Louis)
DO22 - Michelfelden (St-Louis)
DO23 - Sportenum (Saint-Louis)
DO24-Gal de Gaulle (St-Louis)
DO25 - Bld Alsace-Village-Neuf
DO26 - Ancre (Huningue)
DO27 - Michelfelden (Huningue)
DO28 - Maroc (Huningue)
DO29 - Marronniers (Huningue)
DO3 - Philippe (Hégenheim)
DO34 - rue de Kembs (Rosenau)
DO35 - SIPES (Rosenau)
DO36 - SIPES (Rosenau)
DO38 - Rosenau (Bartenheim)
DO4 - Vignes (Hégenheim)
DO40-Allée Marronniers-Huningue
DO41 - Fleurs (Buschwiller)
DO42-rue Wentzwiller-Buschwiller
DO43-rue Wentzwiller-Buschwiller
DO44-rue Buschwiller ()
DO45 - Stade de l'Au-St-Louis
DO46 - Beaulieu (Saint-Louis)
DO47 - Cimetière (Bartenheim)
DO48 - 19 Novembre-Bartenheim
DO49 - Canal (Kembs)
DO5 - Alsace (Hégenheim)
DO50-rue Wentzwiller-Buschwiller
DO51-rue Wentzwiller-Buschwiller
DO52 - Pierre Barbier-St-Louis

DO53 - Landes (Buschwiller)
DO54 - Landes (Buschwiller)
DO55 - Chemin accès Vortex-VN
DO6 (Rue de Bâle)
DO8 - Vosges (Buschwiller)
DO9 - Cerisiers (Buschwiller)
Vortex (BO) Acacias Kembs
Vortex (BO) Moulin Kembs
Vortex Stade de l'Au
Vortex Village Neuf

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- √ des réseaux de collecte,
- √ des équipements du réseau,
- √ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations		•			•	
Longueur totale du réseau (km)	305,0	345,3	341,0	337,6	338,2	0,2%
Canalisations eaux usées (ml)	22 699	28 500	27 901	27 927	28 218	1,0%
dont gravitaires (ml)	22 699	27 236	26 502	26 907	26 954	0,2%
dont refoulement (ml)	0	1 264	1 399	1 020	1 264	23,9%
Canalisations unitaires (ml)	262 244	280 493	277 916	275 527	276 620	0,4%
dont gravitaires (ml)	262 244	269 739	265 254	264 796	265 838	0,4%
dont refoulement (ml)	0	10 754	12 662	10 731	10 782	0,5%
Canalisations eaux pluviales (ml)	20 017	36 349	35 181	34 132	33 351	-2,3%
dont gravitaires (ml)	20 017	36 349	35 181	34 132	33 351	-2,3%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	13 701	13 714	13 789	13 861	13 861	0,0%
Nombre de branchements eaux pluviales	39	39	50	354 *	354	0,0%
Ouvrages annexes		•				
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	9 542	9 559	9 622	10 203	10308	0,0%
Nombre de regards	7 253	7 285	7 315	8 672	8 815	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	57	57	55	57	57	0,0%

^{*} Intégration des données issues de la cartographie

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc, constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,58	0,53	0,64	0,64	0,11
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	284 943	308 993	305 817	303 454	304 838
Longueur renouvelée totale (ml)		50	1 515		63

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	115	115	115	115	115

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR				
Code VP	Code VP Partie A : Plan des réseaux (15 points)						
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10				
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5				
(30 points qui	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)						
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	our la parti	Oui				
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		80 %				
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui				
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13				
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15				
	Total Parties A et B	45	43				
	artie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseau sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pou		A et B)				
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	12				
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10				
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10				
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10				
VP260	Localisation des autres interventions	10	10				
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10				
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10				
	Total:	120	115				

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

stallations électromécaniques	Opération réalisée da
STEP FILE EAU PARTIE 1	· Oxeres
F EAU RELEVAGE AMONT	
VARIATEUR FREQUENCE TELEMECANIQUE ATVGHD75N4	Rénovatio
POMPE REFOULEMENT N°7	Rénovatio
F EAU DEGRILLAGE FIN	
DEGRILLEUR AUTOMATIQUE N 1 ANDRITZ - AQUA GARD 0.5	Rénovati
DEGRILLEUR AUTOMATIQUE N 2 ANDRITZ - AQUA GARD 0.5	Rénovati
DEGRILLEUR AUTOMATIQUE N 3 ANDRITZ - AQUA GARD 0.5	Rénovati
LIMITEUR DE COUPLE	Renouvelleme
VIS DISTRIBUTION DECHETS NOGGERATH 0.75 KW	Renouvelleme
F EAU DESSABLEUR-DESHUILEUR A	
TURBINE AERATION BIOTRADE 4 KW	Renouvelleme
CONDUITE AIRLIFT DESSABLEUR A	Rénovati
F EAU DESSABLEUR-DESHUILEUR B	
TURBINE AERATION FILE B BIOTRADE 4 KW	Renouvelleme
F EAU SURPRESSEURS FILES B	
SURPRESSEUR NO6 ET AUTOMATISMES (AERZEN 45 KW)	Renouvelleme
F EAU FLOTTATION FILE A	
ACTIONNEUR VANNE ENTREE D'AIR	Rénovat
F EAU FLOTTATION FILE B	
AGITATEUR N2 FLOCULATION 0.18 KW	Renouvelleme
TEP FILE EAU PARTIE 2	
COMPTAGE AVAL	
PRELEVEUR ECHANTILLON ENDRESS+HAUSER - ASP 2000 0.	Renouvelleme
POSTE TOUTES EAUX PRETRAITEMENT	
CONDUITES REFOULEMENT	Renouvelleme
POMPE 2 PR	Renouvellem
TRAIT SABLES FILE A	
POMPE REPRISE SABLE 1.5 KW	Renouvelleme
TRAIT SABLES FILE B	
CLASSIFICATEUR 0.75 KW	Renouvelleme
TEP FILE BOUES	
EXTRACTION FILE B	
MESURE DEBIT ELECTROMAGNETIQUE SIEMENS 0.06 KW	Renouvelleme
CENTRIFUGEUSE A	
POMPE TRANSPORT DES BOUES 7.5 KW	Renouvelleme
CENTRIFUGEUSE B	
BUSES INJECTEUR CARTER	Renouvelleme
DIAGNOSTIC CENTRIFUGEUSE B	Renouvelleme
DISTRIBUTION DES BOUES B	

COMPRESSEUR VANNES A BOUES	Renouvellement
DIVERS	
AUTOMATISME DEPLACEMENT PORTAIL	Renouvellement
CENTRALE ANTI INTRUSION	Renouvellement
BATIMENT ADMINISTRATIF	
TOILETTES RDC + ETAGE	Rénovation
BATIMENT	
CLOTURE STEP	Rénovation
ONDULEUR AE1	Renouvellement
OUVRAGES DU RESEAU PARTIE 1	
POSTE RELEVAGE QUAI DU MAROC - HUNINGUE	
POMPE 2 - 11.8KW	Renouvellement
OUVRAGES DU RESEAU PARTIE 2	
POSTE REFOULEMENT BAKERO - KEMBS LOECHLE	
CONDUITE REFOULEMENT	Rénovation
POSTE RELEVAGE LOTISS. BOSQUETS - KEMBS LOECHLE	
POMPE 1 - 1.9KW	Renouvellement
POMPE 2 - 1.9KW	Renouvellement
MESURE NIVEAU SONDE PIEZOMETRIQUE	Renouvellement
POSTE RELEVAGE RUE DES PECHEURS - KEMBS LOECHLE	
TELEGESTION SOFREL S550 - LIGNE RTC	Renouvellement
POSTE REFOULEMENT BAKERO - ROSENAU	
POMPE 2 - 21KW	Rénovation
POSTE RELEVAGE ZAC DES 3 CHENES - ROSENAU	
POMPE 2 - 19M3H a 34.6M HMT - 3KW	Renouvellement
POSTE RELEVAGE BEAULIEU - SAINT - LOUIS NEUWEG	
DEVERSOIR D'ORAGE	Rénovation
OUVRAGES DU RESEAU PARTIE 3	
POSTE RELEVAGE ORCHIDEES - ST - LOUIS NEUWEG	
SONDE PIEZO PAR RADAR	Renouvellement
POSTE RELEVAGE PETITE CAMARGUE - ST - LOUIS NEUWEG	
POMPE 1 - 2.4KW	Renouvellement
DEVERSOIR ORAGE N°20 RUE CANAL - ST LOUIS CENTRE	
TELETRANSMISSION SOFREL CELLBOX - G	Renouvellement
BASSIN ORAGE SPORTENUM - ST - LOUIS CENTRE	
POMPE 2 VIDANGE BASSIN - 5.5KW	Renouvellement

→ Les réseaux et branchements

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT MIL.: 3	2

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Mise en place d'un accès sur la conduite pour curage de la conduite d'extraction de sables du dessableur A.

Travaux réalisés par la Collectivité:

Il n'y a pas eu de travaux neufs réalisés par la collectivité sur les installations.

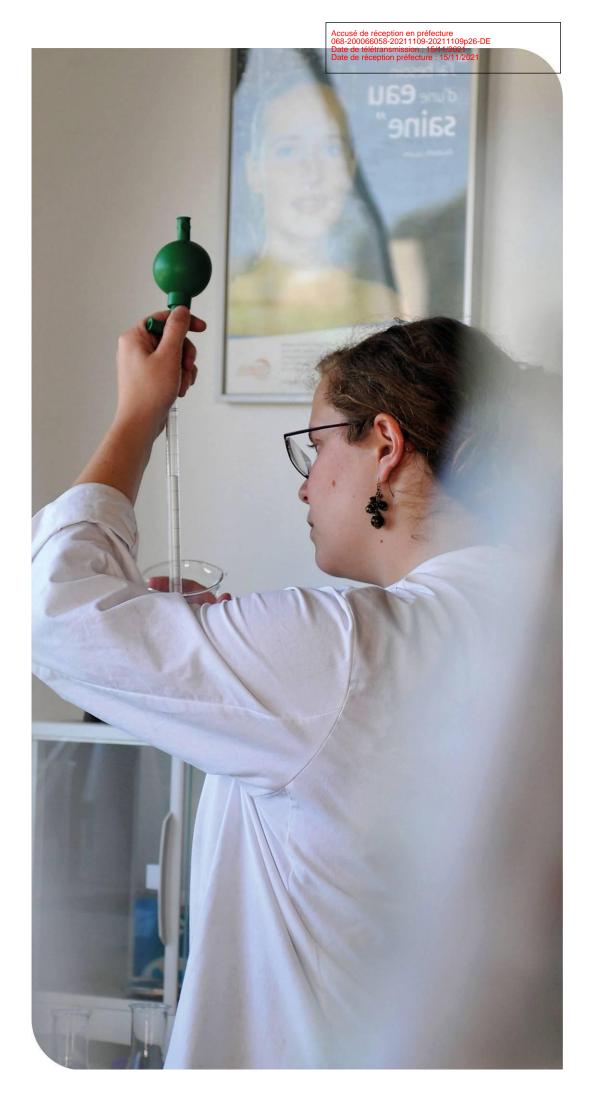
→ Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Le délégataire n'a pas réalisé de travaux neufs sur les réseaux et ou branchements.

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

- 46 branchements ont été posés sur l'ensemble du périmètre affermé.
- Intégration du lotissement Le Kirchweg



4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :



- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ Les opérations de maintenance des installations

La maintenance préventive est suivie dans notre outil de GMAO nommé GAMA.

→ Les pannes et arrêts

Pas d'événement particulier à noter en 2020.

→ Les réseaux et branchements

Travaux d'entretien sur le réseau	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de réparations de branchements			5	1	2	100%
Nombre de réparations de collecteurs				8	1	
Nombre de réparations de regards			7	9	1	
Nombre de remplacements de tampons			5	9	15	

→ L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	32 558	23 359	6 771	9 327	8 465	-9,2%

\rightarrow Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	9 310	9 436	9 925	9 994	10 479	4,9%
sur accessoires	9 310	9 436	9 925	9 994	10 479	4,9%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	9 310	9 436	9 925	9 994	10 479	4,9%
sur déversoir d'orage			44			
Longueur de canalisation curée (ml)	31 273	36 882	35 373	29 972	31 629	5,5%

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	60	42	63	61	24	-60,7%
sur branchements	40	24	50	39	19	-51,3%
sur canalisations	3	1	2	5	2	-60,0%
sur accessoires	17	17	11	17	3	-82,4%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	49	17	295	119	25	-79,0%
sur déversoir d'orage		1		6	7	16,7%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	4 748	1 842	1 875	1 793	1 513	-15,6%

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de 1,36 / 1000 abonnés.

→ Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	10	10	10	10	10	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	284 943	308 993	305 817	303 454	304 838	0,5%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	3,51	3,24	3,27	3,30	3,28	-0,6%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- √ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- √ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- √ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- √ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de conventions de déversement et autorisations actives	6	6	26	27	26

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Etablissement	Commune	Date	Durée	Date
Etablissement	Commune	de signature	(années)	d'échéance
CICE	Saint-Louis	09/08/2016	10	08/08/2026
WELEDA	Huningue	08/07/2016	10	07/09/2026
CRYOSTAR	Hésingue	11/05/2016	10	10/05/2026
ALSAREC	Rosenau	13/04/2016	10	12/04/2026
Magasin LECLERC	Blotzheim	18/07/2018	10	17/07/2028
Magasin LECLERC	Saint Louis	16/03/2017	10	15/03/2027
DSM	Village-Neuf	10/11/2017	10	09/11/2027
Blanchisserie JP MULLER SARL	Saint Louis	11/03/2021	10	10/03/2031
Ray Bond	Saint Louis	29/10/2019	10	27/10/2029
SAPPEL-Diehl Metering	Saint Louis	17/05/2017	10	16/05/2027
DELPHARM ex novartis pharma	Huningue	24/01/2018	10	23/01/2028
BUBENDORFF	Saint Louis Bourgfelden	05/12/2019	10	03/12/2029
BUBENDORFF	Saint Louis Lectoure	05/12/2019	10	03/12/2029
BUBENDORFF	Rosenau	05/12/2019	10	03/12/2029
RUBIS TERMINAL	Village-Neuf	04/11/2019	10	03/11/2029
ISL	Saint-Louis	17/04/2018	10	16/04/2028
BASF	Huningue	29/01/2013	10	28/01/2023
TRENCH France	Saint-Louis	02/10/2013	10	01/10/2023
Geant Casino	Saint-Louis	14/09/2017	10	13/09/2027
Aéroport Bâle-Mulhouse	Saint-Louis	25/01/2016	10	31/12/2025
SIGVARIS	Saint Louis	08/01/2016	10	07/01/2026
CLARIANT EP	Huningue	07/03/2014 21/11/2019	10	07/03/2024 21/11/2029
SODEC (bchts sud et nord)	Saint Louis	08/06/2016	10	07/06/2026
Resto La Piste du Rhin	Village Neuf	07/08/2017	10	06/08/2027
SILO de HUNINGUE	Village Neuf	12/04/2016	10	11/04/2026
EMI	Hesingue	10/11/2017	10	09/11/2027
France Ribbons filiale de STERLING	86 av de Bâle Saint Louis	en cours		
Sterling	Hesingue	en cours		
Transports KLEYLING	Village Neuf	en cours		

→ La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	57	57	55	57	57
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	3	3	3	3	3
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux pluviales au milieu naturel	27	27	27	27	27

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	120	120	120	120	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR		
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)				
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20		
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10		
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20		
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30		
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10		
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10		
Total Partie A	100	100		
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)				
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	10		
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)				
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10		
Total:	120	120		

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie:

Hauteur de pluie totale (mm)	2018	2019	2020
Bassin d'orage Carrefour Europe	617	732	557
BO HESINGUE	617	732	557
DO1 - Chemin Forêt (Hégenheim)	617	732	557
DO11-rue Wentzwiller-Buschwiller	617	732	557
DO12-rue Hésingue-Buschwiller	617	732	557
DO13-rue Hésingue-Buschwiller	617	732	557
DO15 - Artisanat (Blotzheim)	617	732	557
DO16 - Moulin (Hésingue)	617	732	557
DO18 - Aéroport (Hésingue)	617	732	557
DO19 - Roselière (Saint-Louis)	617	732	557
DO20 - Canal (St-Louis)	617	732	557
DO21 - Barrage (Saint-Louis)	617	732	557
DO22 - Michelfelden (St-Louis)	617	732	557
DO23 - Sportenum (Saint-Louis)	617	732	557
DO28 - Maroc (Huningue)	617	732	557
DO29 - Marronniers (Huningue)	617	732	557
DO38 - Rosenau (Bartenheim)	617	732	557
DO40-Allée Marronniers-Huningue	617	732	557
DO44-rue Buschwiller ()	617	732	557
DO55 - Chemin accès Vortex-VN	617	732	557
DO9 - Cerisiers (Buschwiller)	617	732	557
PR Lertzbach - Hégenheim	617	732	557
PR+BO+DO32-BAKERO (Kembs C.)	617	732	557
PR+BO+DO33-BAKERO (Kembs L.)	617	732	557
PR+BO+DO37 - BAKERO (Rosenau)	617	732	557
Vortex (BO) Acacias Kembs	617	732	557
Vortex (BO) Moulin Kembs	617	732	557
Moyenne	617	732	557

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2018	2019	2020
Bassin d'orage Carrefour Europe	18 061	805	1 065
BO HESINGUE	10 032	87 625	15 860
DO1 - Chemin Forêt (Hégenheim)	0	0	0
DO11-rue Wentzwiller-Buschwiller	0	0	8
DO12-rue Hésingue-Buschwiller	0	205	109
DO13-rue Hésingue-Buschwiller	0	0	0
DO15 - Artisanat (Blotzheim)	0	0	423
DO16 - Moulin (Hésingue)	46 164	10 846	13 218
DO18 - Aéroport (Hésingue)	1 911	435	0
DO19 - Roselière (Saint-Louis)	550	1 429	0
DO20 - Canal (St-Louis)	4 292	0	0
DO21 - Barrage (Saint-Louis)	2 304	3 229	2 348
DO22 - Michelfelden (St-Louis)	48 464	43 028	27
DO23 - Sportenum (Saint-Louis)	0	932	21
DO28 - Maroc (Huningue)	17 683	7 522	9 681
DO29 - Marronniers (Huningue)	3 323	0	0
DO38 - Rosenau (Bartenheim)	740	16 597	29 054
DO40-Allée Marronniers-Huningue	0	0	0
DO44-rue Buschwiller ()	975	1 596	773
DO55 - Chemin accès Vortex-VN	1 071	4 055	3 727
DO9 - Cerisiers (Buschwiller)	105	2 880	36
PR Lertzbach - Hégenheim	23 335	32 936	15 765
PR+BO+DO32-BAKERO (Kembs C.)	150	5 070	8 664
PR+BO+DO33-BAKERO (Kembs L.)	62 739	29 007	26 918
PR+BO+DO37 - BAKERO (Rosenau)	4 399	74 531	159 512
Vortex (BO) Acacias Kembs	0	0	0
Vortex (BO) Moulin Kembs	1 307	451	336
Total	247 603	323 179	287 546

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2018	2019	2020
Bassin d'orage Carrefour Europe	2 464	108	134
BO HESINGUE	1 299	96	1 998
DO18 - Aéroport (Hésingue)	261		
DO21 - Barrage (Saint-Louis)	314	53	296
DO22 - Michelfelden (St-Louis)	6 610	6	3
Vortex (BO) Moulin Kembs	178	1	42
Total	11 127	264	2 474

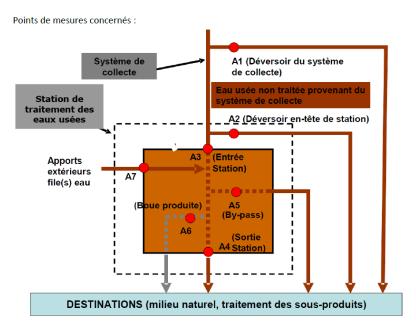
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Dénomination SANDRE des points de mesures

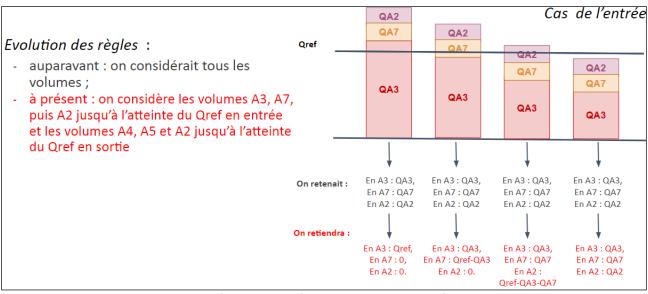


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

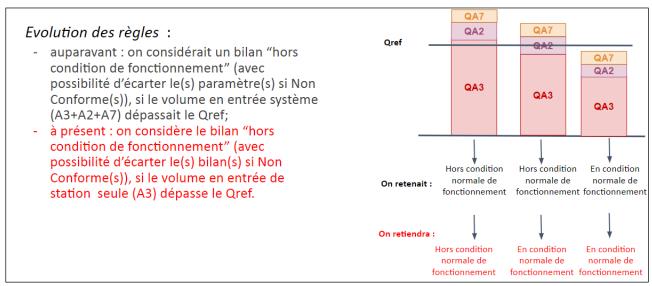


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté

préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	a l'arrete préfectoral
	-
STEP 3 FRONTIERES	en cours

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations

inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration		2017	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)		85	86	86	87
STEP 3 FRONTIERES	92	85	86	86	87

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
STEP 3 FRONTIERES	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEP 3 FRONTIERES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

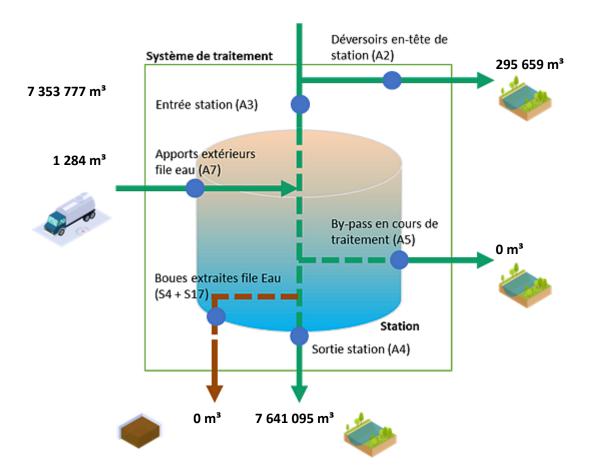
	2020
Débit de référence (m3/j)	41 670
Capacité nominale (kg/j)	4 920

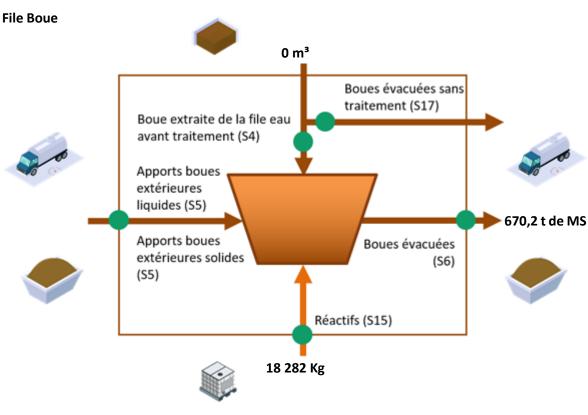
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot			
Concentration maximale à respecte	Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)									
moyenne journalière par bilan	100,00	25,00	30,00							
moyenne annuelle					15,00	10,00	2,00			
Concentration rédhibitoire en sorti	e (mg/L)									
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00							
Charge maximale à respecter (kg/j)										
Rendement minimum moyen (%)										
moyen journalier par bilan	75,00	90,00	90,00							
moyen annuel					70,00		80,00			

^{* :} En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau





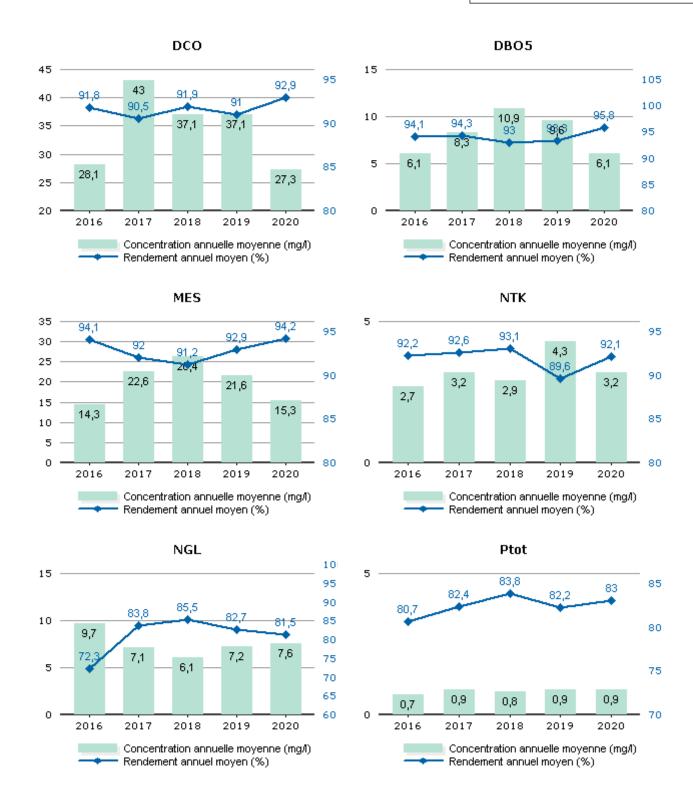
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	104
DBO5	58
MES	104
NTK	58
NGL	58
Ptot	58

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	en cours

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	862,6	873,4	924,0	1 326,4	670,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	2311,2	29,00	670,2	100,00
Total	2311,2	29,00	670,2	100,00

^{*} répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Incinération (t) Refus	242,9	244,0	210,7	117,8	86,1
Total (t)	242,9	244,0	210,7	117,8	86,1
Transit (t) Sables	135,7	127,1	128,8	131,7	101,6
Total (t)	135,7	127,1	128,8	131,7	101,6

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	5 229 129	4 364 259	4 742 992	4 933 931	5 148 243	4,3%
Usine de dépollution	5 020 546	4 191 335	4 568 078	4 735 031	4 945 485	4,4%
Postes de relèvement et refoulement	189 133	147 199	149 461	182 244	177 258	-2,7%
Autres installations assainissement	19 450	25 725	25 453	16 656	25 501	53,1%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

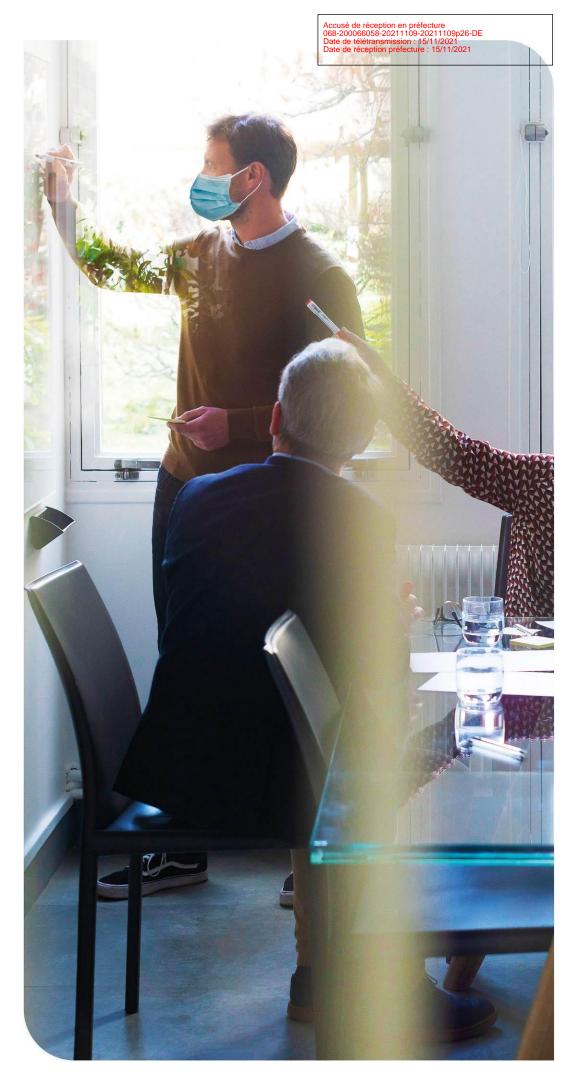
- √ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- √ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.
 - → La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
STEP 3 FRONTIERES		•	•	•	Ţ	
Chlorure ferrique (kg)	505 814	449 907	422 062	480 605	594 275	23,7%
Méthanol (kg)	170 083	162 599	129 590	125 762	127 462	1,4%
Polymère (kg)	9 394	8 175	8 350	7 550	8 525	12,9%

Usine de dépollution - File Boue

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
STEP 3 FRONTIERES						
Polymère (kg)	15 833	17 315	20 050	27 591	18 282	-33,7%



RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2020 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: H4041 - Saint Louis Agglomération (CA3F)

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	7 383 470	6 505 646	-11.89 %
Exploitation du service	3 714 026	3 959 575	
Collectivités et autres organismes publics	3 666 636	2 543 196	
Produits accessoires	2 808	2 875	
CHARGES	6 644 469	5 393 914	-18.82 %
Personnel	908 802	944 027	
Energie électrique	327 589	393 315	
Produits de traitement	179 013	156 327	
Analyses	15 849	13 647	
Sous-traitance, matièreset fournitures	679 184	631 759	
Impôts locaux et taxes	59 772	63 878	
Autres dépenses d'exploitation	178 894	75 143	
télécommunications, poste et telegestion	34 969	32 793	
engins et véhicules	61 900	98 760	
informatique	102 476	122 538	
assurances	33 782	37 702	
locaux	71 243	73 622	
autres	- 125 477	- 290 273	
Redevances contractuelles	42 418	0	
Contribution des services centraux et recherche	212 707	201 765	
Collectivités et autres organismes publics	3 666 636	2 543 196	
Charges relatives aux renouvellements	323 591	324 803	
fonds contractuel (renouvellements)	323 591	324 803	
Charges relatives aux investissements	38 172	38 744	
programme contractuel (investissements)	24 324	24 689	
investissements incorporels	13 847	14 055	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	11 844	7 311	
RESULTAT AVANT IMPOT	739 001	1 111 732	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	246 307	311 285	
RESULTAT	492 693	800 448	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/20/2021

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2020

Collectivité: H4041 - Saint Louis Agglomération (CA3F)

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 829 717	3 025 760	6.93 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	2 745 824	2 607 806	
dont variation de la part estimée sur consommations	83 893	417 954	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	884 309	933 815	5.60 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	884 309	933 815	
Exploitation du service	3 714 026	3 959 575	6.61 %
Produits : part de la collectivité contractante	3 090 420	1 907 963	-38.26 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	3 023 798	2 389 259	
dont variation de la part estimée sur consommations	66 622	- 481 296	
Redevance pour les Voies Navigables	71 494	57 473	-19.61 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	66 928	58 985	
dont variation de la part estimée sur consommations	4 566	- 1512	
Redevance Modernisation réseau	504 722	577 760	14.47 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	478 505	560 759	
dont variation de la part estimée sur consommations	26 2 1 7	17 001	
Collectivités et autres organismes publics	3 666 636	2 543 196	-30.64 %
Produits accessoires	2 808	2 875	2.39 %

⁽¹⁾ Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/20/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

- **Sous-traitance** : Une charge exceptionnelle de 49 k€ a été enregistrée en 2019 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Rhin.
- **Redevances contractuelles** : Le montant de 2019 correspond aux pénalités de retard P1 au titre de 2016 et 2017 ; aucune pénalité n'a été comptabilisée en 2020.
- Autres charges d'exploitation: La société Veolia Eau-CGE dispose de moyens et de compétences mutualisés au niveau de la Direction du Territoire Alsace, qu'elle met pour partie à la disposition d'une filiale locale pour assurer son fonctionnement. Le produit de cette assistance est inscrit dans le compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE) en diminution du poste Autres, de telle sorte que l'assiette des charges indirectes réparties à la valeur ajoutée simplifiée jusqu'au contrat reflète bien le coût des fonctions supports consommées par le contrat en 2020. L'évolution du poste Autres du CARE entre 2019 et 2020 est le reflet de cette mise à disposition.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

RAS

→ Programme contractuel de renouvellement

RAS

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

Travaux exécutés en 2020

contrat :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES			H4041			
CHANTIER	LIBELLE	OBS	QTE	DE Dépenses justifiées	BIT Dépenses hors plan	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2019 Frais financiers au T4M en vigueur au 1er juillet 2020		-0,463%			142 794,87 -661,14	
	DOTATION ANNUELLE 2020 volume N-1 x 0,0960 x K2(N) au 1er janvier					324 803,03	
67TR/1562A0F9I29-1-01	H 4041 :POMPE 2 DO 37 PR BAKERO ROSENAU			108,54			
67TR/1962A0A9A11-1-01	RNVT BRANCHEMENTS ASST SLA			7 692,35			
67TR/1962A0F9A1L-1-01	REHAUSSE STRUCTURE PR AUGRABEN KEMBS			281,75			
67TR/1962A0F9A1T-1-01	REPARATION DEGRILLEURS 1 -2 et 3			974,05			
67TR/1962A0F9A3G-1-01	DIAGNOSTIC CENTRIFUGEUSE B			1 651,86			
67TR/1962A0F9A3U-1-01	RNVT BUSES INJECTEUR CARTER SEDIMENT CEN			15 801,47			
67TR/1962A0F9A3Y-1-01	RNVT DU VARIATEUR POMPE RELEVAGE N°2			524,40			
67TR/1962A0F9A5I-1-01	RNVT POMPE 2 PR TOUTES EAUX			2 437,26			
67TR/2062A0F9A1H-1-01	RNVT P1 PR PETITE CAMARGUE			1166,63			
67TR/2062A0F9A1I-1-01	RNVT POMPE VIDANGE SPORTENUM			2 369,00			
67TR/2062A0F9A1J-1-01	RNVT POMPE PR BOSQUETS			968,78			
67TR/2062A0F9A4P-1-01	RNVT LINER COMPACTEUR DECHETS DEGRILLAGE			5 200,52			
67TR/2062A0F9A4Q-1-01	RNVT DENEBUL SURP SECOURT NITRIFICATION			2 652,65			
67TR/2062A0F9A4R-1-01	RNVT MODULE ELEC INTRUS LOCAL HT			1 490,02			
67TR/2062A0F9A4S-1-01	RNVT MOTEUR RECEPTEUR PORTAIL			3 953,46			
67TR/2062A0F9A4T-1-01	RNVT DEBITMETRE EXTR BOUE B			852,36			
67TR/2062A0F9A4U-1-01	RNVT VIS ET REP LAVEUR SABLE B			6 256,66			
67TR/2062A0F9A4V-1-01	RNVT MOTO REDUCTEUR AGITATEUR POLY FLOTT			1 211,12		ļ	
67TR/2062A0F9A4W-1-01	RNVT POMPE 1 LOTISSEMENT BOSQUETS KEMBS			1051,91			
67TR/2062A0F9A4X-1-01	RNVT AEROFLOT FILE A			5 394,26			
67TR/2062A0F9A4Y-1-01	RNVT AEROFLOT FILE B			5 049,26			
67TR/2062A0F9A4Z-1-01	MODIF SUPPORTS AEROFLOTS FILE A ET B			2 539,81			
67TR/2062A0F9A5A-1-01	AMELIO SUPPORT CONDUITE REF PR T EAUX			2 024,66			
67TR/2062A0F9A5B-1-01	RNVT LIMITEUR COUPLE VIS TRAN.			798,54			
67TR/2062A0F9A5E-1-01	RNVT TOUS SUPPORTS COND PR TTES EAUX			7 845,74			
67TR/2062A0F9A5F-1-01	RNVT SONDE DE NIVEAU PR BOSQUETS KEMBS			759,61			
67TR/2062A0F9A5G-1-01	REHABILITATION SANITAIRES STEP			1514,76			
67TR/2062A0F9A5K-1-01	RNVT POMPE SORTIE CENTRIFUGEUSE A			10 191,30			
67TR/2062A0F9A5L-1-01	REPARATION GRILLAGE STEP			658,02			
67TR/2062A0F9A5M-1-01	RNVT SONDE PIEZO PAR RADAR			694,93			
67TR/2062A0F9A5N-1-01	REPARATION COND. REFOUL BAKERO ROSEN.			6 532,68			
67TR/2062A0F9A5P-1-01	RNVT P2 PR ZAC CHENES ROSENAU			1507,81			
67TR/2062A0F9A5Q-1-01	RNOV DO BEAULIEU SUR PR BEAULIEU			2 168,33			
67TR/2062A0F9A5R-1-01	RNVT REPARATION P7 RELEVAGE STEP			5 002,60			
67TR/2062A0F9A5T-1-01 67TR/2062A0F9A5U-1-01	MODIF CDTE AIRLIFT DESSABLEUR A RNVT ONDULEUR AE4			1 501,33 755,26			
67TR/2062A0F9A5V-1-01	RNVT ONDOLEUR AE4 RNVT GROUPE FROID PRELEVEUR EE						
67TR/2062A0F9A5V-1-01	RNOV POMPE HUILE SURPRESSEUR DBO5 B			1 807,27 3 015,59			
67TR/2062A0F9A5W-1-01 67TR/2062A0F9A5Y-1-01	RNVT PPE SABLES LAVEUR A			5 949,11			
67TR/2062A0F9A57-1-01 67TR/2062A0F9A5Z-1-01	RNVT PPE SABLES LAVEUR A RNVT PPE 2 QUAI DU MAROC			3 550,30			
67TR/2062A0F9A6B-1-01	RNVT PPE 2 QUALDO MAROC RNVT TELEGESTION PR KEMBS BALE			906,20			
67TR/2062A0F9A6C-1-01	RNVT TELEGESTION FR REWIDS BALE			861,12			
67TR/2062A0F9A6D-1-01	RNVT ENSEMBLE COMPRESSEUR VANNES A BOUES			3 832,88			
	TOTAL DES CHANTIERS 2020			131 506,13	0,00		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2020			131 506,13	0,00	466 936,76	335 430,62

Indication : frais financiers -0,46% -1553,04

Frais financiers au T EONIA (ex T4M) (en vigueur au 1er juillet 2020)

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA²: aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- √ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000;
- √ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

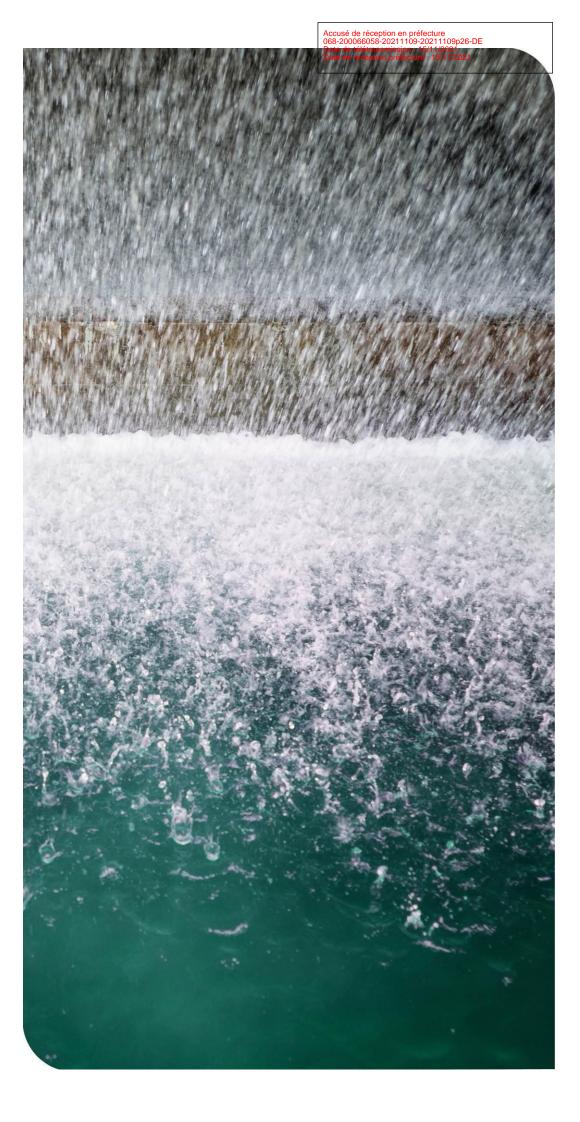
La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise: mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- √ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



6 annexes

6.1 La facture 120 m³

BARTENHEIM	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			205,27	207,35	1,01%
Part délégataire			98,05	100,13	2,12%
Consommation	120	0,8344	98,05	100,13	2,12%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,0000	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			54,15	42,83	-20,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0156	2,39	1,87	-21,76%
TVA			23,80	13,00	-45,38%
TOTAL € TTC			259,18	250,18	-3,47%

BLOTZHEIM	m ³ Prix au 01/01/2021		Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			132,97	133,59	0,47%
Part délégataire			89,00	89,95	1,07%
Abonnement			31,70	32,04	1,07%
Consommation	120	0,4826	57,30	57,91	1,06%
Part collectivité(s)			36,00	36,00	0,00%
Consommation	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0637	7,97	7,64	-4,14%
Collecte et dépollution des eaux usées			205,27	207,35	1,01%
Part délégataire			98,05	100,13	2,12%
Consommation	120	0,8344	98,05	100,13	2,12%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			105,53	105,21	-0,30%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0156	2,39	1,87	-21,76%
TVA			33,18	33,38	0,60%
TOTAL € TTC			443,77	446,15	0,54%

BUSCHWILLER	m³ Prix au 01/01/2021		Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			223,87	216,39	-3,34%
Part délégataire			0,00	89,95	100,00%
Abonnement			0,00	32,04	100,00%
Consommation	120	0,4826	0,00	57,91	100,00%
Part collectivité(s)			216,00	118,80	-45,00%
Abonnement			42,00	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,9900	174,00	118,80	-31,72%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0637	7,87	7,64	-2,92%
Collecte et dépollution des eaux usées			205,27	207,35	1,01%
Part délégataire			98,05	100,13	2,12%
Consommation	120	0,8344	98,05	100,13	2,12%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			96,15	109,76	14,15%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0156	2,39	1,87	-21,76%
TVA			23,80	37,93	59,37%
TOTAL € TTC			525,29	533,50	1,56%

HEGENHEIM	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			132,97	133,59	0,47%
Part délégataire			89,00	89,95	1,07%
Abonnement			31,70	32,04	1,07%
Consommation	120	0,4826	57,30	57,91	1,06%
Part collectivité(s)			36,00	36,00	0,00%
Consommation	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0637	7,97	7,64	-4,14%
Collecte et dépollution des eaux usées			205,27	207,35	1,01%
Part délégataire			98,05	100,13	2,12%
Consommation	120	0,8344	98,05	100,13	2,12%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			105,53	105,21	-0,30%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0156	2,39	1,87	-21,76%
TVA			33,18	33,38	0,60%
TOTAL € TTC			443,77	446,15	0,54%

HESINGUE	m ³ Prix au 01/01/2021		Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			141,69	140,99	-0,49%
Part délégataire			0,00	89,95	100,00%
Abonnement			0,00	32,04	100,00%
Consommation	120	0,4826	0,00	57,91	100,00%
Part collectivité(s)			133,82	43,40	-67,57%
Abonnement			4,56	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,3617	129,26	43,40	-66,42%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0637	7,87	7,64	-2,92%
Collecte et dépollution des eaux usées			205,27	207,35	1,01%
Part délégataire			98,05	100,13	2,12%
Consommation	120	0,8344	98,05	100,13	2,12%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			96,15	105,61	9,84%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0156	2,39	1,87	-21,76%
TVA			23,80	33,78	41,93%
TOTAL € TTC			443,11	453,95	2,45%

HUNINGUE	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			132,97	133,59	0,47%
Part délégataire			89,00	89,95	1,07%
Abonnement			31,70	32,04	1,07%
Consommation	120	0,4826	57,30	57,91	1,06%
Part collectivité(s)			36,00	36,00	0,00%
Consommation	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0637	7,97	7,64	-4,14%
Collecte et dépollution des eaux usées			205,27	207,35	1,01%
Part délégataire			98,05	100,13	2,12%
Consommation	120	0,8344	98,05	100,13	2,12%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			105,53	105,21	-0,30%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0156	2,39	1,87	-21,76%
TVA			33,18	33,38	0,60%
TOTAL € TTC			443,77	446,15	0,54%

KEMBS	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			205,27	207,35	1,01%
Part délégataire			98,05	100,13	2,12%
Consommation	120	0,8344	98,05	100,13	2,12%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,0000	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			54,15	42,83	-20,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0156	2,39	1,87	-21,76%
TVA			23,80	13,00	-45,38%
TOTAL € TTC			259,18	250,18	-3,47%

ROSENAU	m³	01/01/2021		Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			205,27	207,35	1,01%
Part délégataire			98,05	100,13	2,12%
Consommation	120	0,8344	98,05	100,13	2,12%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,0000	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			54,15	42,83	-20,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0156	2,39	1,87	-21,76%
TVA			23,80	13,00	-45,38%
TOTAL € TTC			259,18	250,18	-3,47%

SAINT LOUIS	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			132,97	133,59	0,47%
Part délégataire			89,00	89,95	1,07%
Abonnement			31,70	32,04	1,07%
Consommation	120	0,4826	57,30	57,91	1,06%
Part collectivité(s)			36,00	36,00	0,00%
Consommation	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0637	7,97	7,64	-4,14%
Collecte et dépollution des eaux usées			205,27	207,35	1,01%
Part délégataire			98,05	100,13	2,12%
Consommation	120	0,8344	98,05	100,13	2,12%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			105,53	105,21	-0,30%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0156	2,39	1,87	-21,76%
TVA			33,18	33,38	0,60%
TOTAL € TTC			443,77	446,15	0,54%

VILLAGE NEUF	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			132,97	133,59	0,47%
Part délégataire			89,00	89,95	1,07%
Abonnement			31,70	32,04	1,07%
Consommation	120	0,4826	57,30	57,91	1,06%
Part collectivité(s)			36,00	36,00	0,00%
Consommation	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0637	7,97	7,64	-4,14%
Collecte et dépollution des eaux usées			205,27	207,35	1,01%
Part délégataire			98,05	100,13	2,12%
Consommation	120	0,8344	98,05	100,13	2,12%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			105,53	105,21	-0,30%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0156	2,39	1,87	-21,76%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			33,18	33,38	0,60%
TOTAL € TTC			443,77	446,15	0,54%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
BARTENHEIM						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 870	3 885	3 899	3 846		1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 396	1 396	1 418	1 418	1 418	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	278 327	194 765	228 258	103 289	201 284	94,9%
BLOTZHEIM						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 476	4 576	4 581	4 573	4 640	1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 575	1 611	1 688	1 728	1 759	1,8%
Assiette de la redevance (m3)	226 974	242 413	253 495	256 660	263 711	2,7%
BUSCHWILLER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 006	1 015	1 035	1 046	1 057	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	428	428	449	449	446	-0,7%
Assiette de la redevance (m3)	43 793	49 045	48 180	44 243	54 105	22,3%
HEGENHEIM						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 421	3 495	3 521	3 532	3 493	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 250	1 252	1 252	1 258	1 270	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	185 220	178 604	188 859	179 500	197 997	10,3%
HESINGUE	<u> </u>				<u>. </u>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 630	2 669	2 715	2 750	2 773	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 008	1 008	1 076	1 076	1 093	1,6%
Assiette de la redevance (m3)	166 438	173 096	180 476	191 886	189 654	-1,2%
HUNINGUE	<u> </u>				<u>. </u>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 055	7 141	7 230	7 301	7 326	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 200	1 198	1 217	1 218	1 192	-2,1%
Assiette de la redevance (m3)	390 337	384 931	404 419	416 738	416 689	-0,0%
KEMBS	•				•	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 007	5 091	5 175	5 226	5 330	2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 815	1 815	1 815	1 815	1 815	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	210 654	209 404	240 869	240 869	401 959	66,9%
ROSENAU					•	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 292	2 332	2 373	2 400	2 425	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	834	834	895	895	895	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	97 350	95 774	94 160	43 322	97 289	124,6%
SAINT LOUIS					 	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 237	20 550	20 713	20 928	21 457	2,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 001	4 052	4 068	4 093	4 136	1,1%
Assiette de la redevance (m3)	1 414 733	1 436 963	1 329 932	1 445 371	1 363 412	-5,7%
VILLAGE NEUF					<u> </u>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 010	4 098	4 188	4 324	4 366	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 421	1 423	1 435	1 437	1 436	-0,1%
Assiette de la redevance (m3)	256 513	241 816		240 160		18,2%
Autre(s)	<u> </u>					
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2	2	2	2	2	
, ,						

6.3 Le bilan qualité par usine

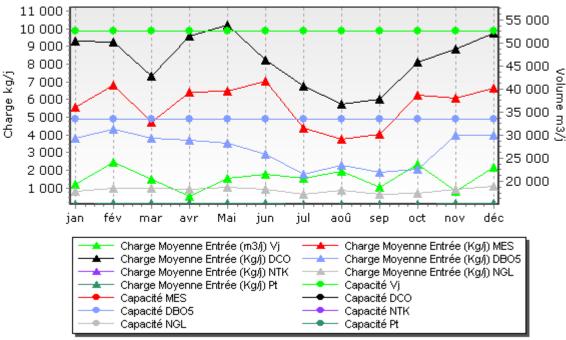
STEP 3 FRONTIERES

Bilans HCNF / Bilans:

Charges	l	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
entrantes et dépassement de capacité	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF [*] / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	19 295	0/9	5 565	9 309	3 797	835,2	835,2	95,8
février	24 041	0/8	6 795	9 241	4 304	965,3	965,3	128,1
mars	20 554	0/9	4 719	7 338	3 839	1 005,7	1 005,7	112,1
avril	16 702	0/9	6 399	9 582	3 696	925,6	925,6	115,2
mai	20 719	0/9	6 454	10 215	3 527	1 015,0	1 015,0	114,9
juin	21 468	0/9	7 071	8 219	2 904	951,3	951,3	141,3
juillet	20 686	0/8	4 389	6 737	1 771	658,1	658,1	85,5
août	22 239	0/9	3 749	5 722	2 260	876,9	876,9	92,7
septembre	18 705	0/9	4 066	6 033	1 895	668,4	668,4	86,6
octobre	23 615	0/9	6 229	8 097	2 064	709,5	709,5	90,5
novembre	17 861	0/8	6 083	8 863	4 009	928,3	928,3	111,3
décembre	23 091	0/8	6 630	9 775	3 990	1 115,4	1 115,4	141,8

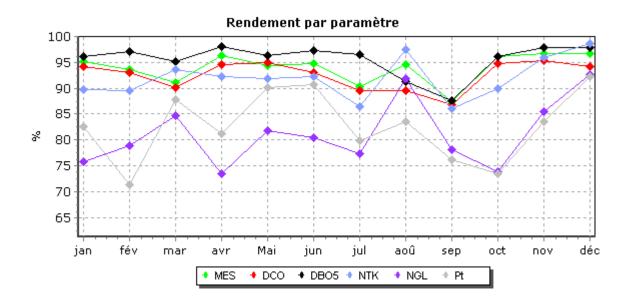
^(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

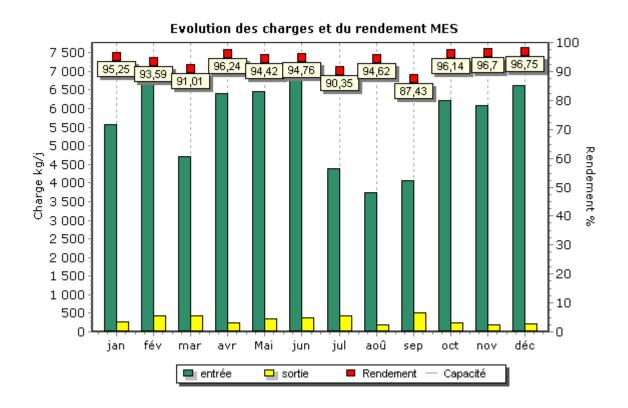


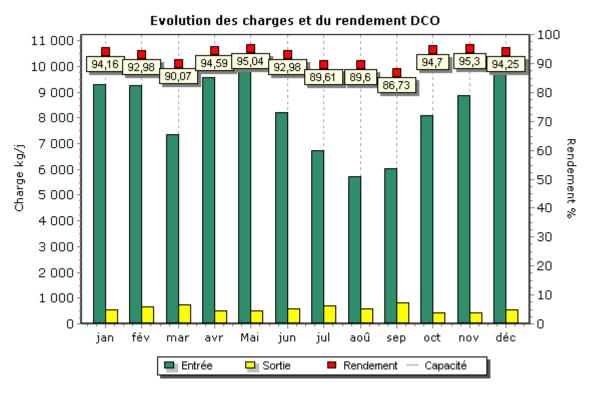
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

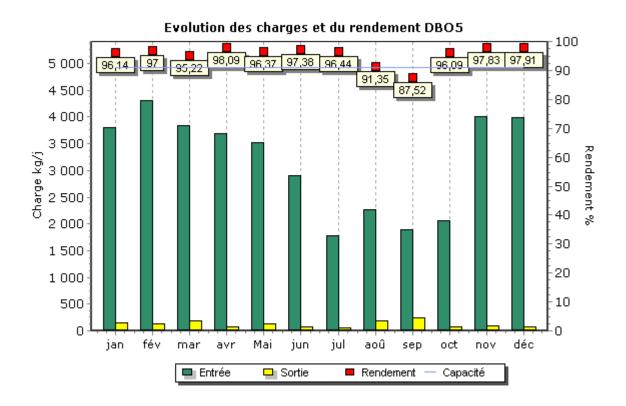
Charges en	ME	S	DC	o	DB	05	NT	ĸ	NO	iL .	P	't
sortie et rendement	Kg/j	%	Kg/j	%								
janvier	264,40	95,25	543,30	94,16	146,49	96,14	85,00	89,82	203,10	75,69	16,80	82,46
février	435,90	93,59	648,90	92,98	129,00	97,00	101,60	89,47	204,90	78,78	36,80	71,23
mars	424,20	91,01	728,90	90,07	183,42	95,22	64,10	93,62	154,20	84,66	13,70	87,80
avril	240,50	96,24	518,50	94,59	70,65	98,09	71,80	92,24	245,30	73,50	21,80	81,13
mai	360,40	94,42	506,90	95,04	128,05	96,37	82,90	91,83	184,50	81,82	11,30	90,16
juin	370,30	94,76	576,70	92,98	76,09	97,38	74,20	92,20	186,70	80,38	13,10	90,71
juillet	423,70	90,35	700,30	89,61	63,10	96,44	88,80	86,51	149,70	77,26	17,30	79,78
août	201,80	94,62	595,30	89,60	195,53	91,35	21,70	97,52	71,40	91,85	15,30	83,45
septembre	511,10	87,43	800,70	86,73	236,50	87,52	92,70	86,13	146,00	78,16	20,60	76,21
octobre	240,40	96,14	429,20	94,70	80,66	96,09	71,50	89,92	185,40	73,86	24,00	73,46
novembre	201,00	96,70	416,20	95,30	87,19	97,83	38,10	95,90	135,80	85,37	18,30	83,60
décembre	215,60	96,75	562,50	94,25	83,48	97,91	16,10	98,56	83,10	92,55	11,00	92,21

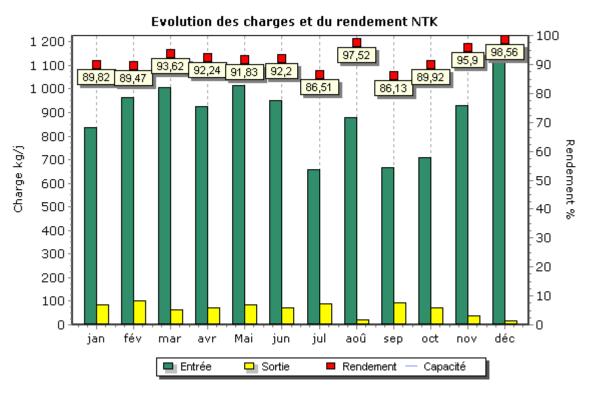


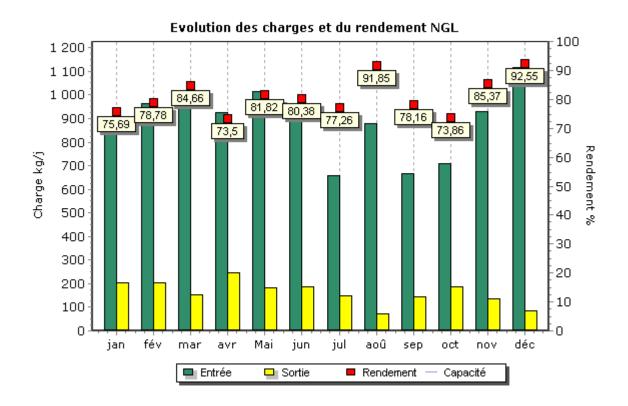
Evolution des charges et du rendement par paramètre

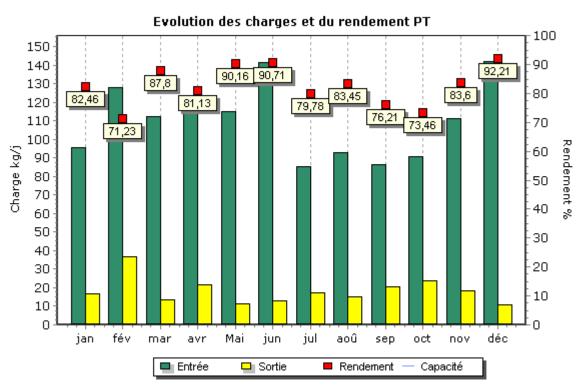












Détail des non-conformités

				Dépassement	
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
29/01/2020	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
30/01/2020	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
13/02/2020	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
20/02/2020	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
10/03/2020	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
14/05/2020	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
11/06/2020	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
01/07/2020	Oui	Non	DCO MES	Non	Voir ci-dessous
07/07/2020	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
16/07/2020	Oui	Non	DBO5	Non	Voir ci-dessous
03/08/2020	Oui	Non	DBO5	Non	Voir ci-dessous
24/08/2020	Oui	Non	DBO5	Non	Voir ci-dessous
28/09/2020	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	Voir ci-dessous
29/09/2020	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	Voir ci-dessous

Dépassements des valeurs maximales sur le système d'assainissement malgré le respect du débit nominal de traitement sur la file biologique

6 dépassements sur 6 en MES proviennent de la somme de la charge de la partie traitée avec celle de la partie pré-traitée surversée au milieu naturel après dégrillage. L'observation du système de traitement uniquement ne fait pas apparaître de NC pour ce paramètre.

1 dépassement sur 1 en DCO provient de la somme de la charge de la partie traitée avec celle de la partie prétraitée surversée au milieu naturel après dégrillage. L'observation du système de traitement uniquement ne fait pas apparaître de NC pour ce paramètre.

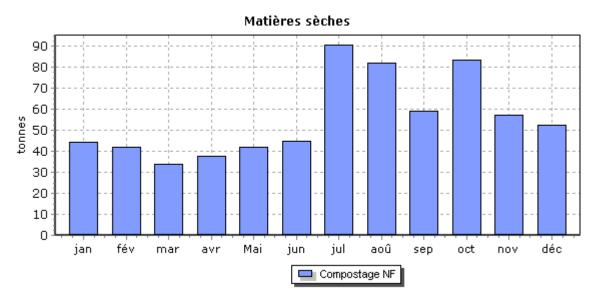
Non-conformités aux valeurs limites

5NC sur 10 en MES proviennent de la somme de la charge de la partie traitée avec celle de la partie pré-traitée surversée au milieu naturel après dégrillage. L'observation du système de traitement uniquement fait apparaître 5 NC sur l'ensemble de paramètre MES (20/02, 14/05, 11/06, 07/07, 28/09 et 29/09).

3 NC sur 3 en DCO proviennent de la somme de la charge de la partie traitée et celle de la partie pré-traitée surversée au milieu naturel après dégrillage. L'observation du système de traitement uniquement ne fait pas apparaître de NC pour ce paramètre.

Par ailleurs, des fiches de liaisons sont rédigées pour chaque dépassement A3+A2, quelque soit le paramètre (eau traitée + eau non traitée surversée) et archivées sur site

Boues évacuées par mois



6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
STEP 3 FRONTIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	5 020 546	4 191 335	4 568 078	4 735 031	4 945 485	4,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	594	564	608	656	673	2,6%
Volume pompé (m3)	8 448 777	7 426 288	7 508 270	7 223 372	7 353 777	1,8%

Poste de relèvement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
PR Augraben (Kembs)	764	F27	F02	F 40	F.C.0	2.70/
Energie relevée consommée (kWh)	764	537	592	540	560	3,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	74	110	92	150	146	-2,7%
Volume pompé (m3)	10 361	4 880	6 422	3 591	3 840	6,9%
Temps de fonctionnement (h)	345	163	214	120	128	6,7%
PR Beaulieu - St Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	558	508	473	405	574	41,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	58	64	90	77	85	10,4%
Volume pompé (m3)	9 655	7 905	5 243	5 246	6 750	28,7%
Temps de fonctionnement (h)	121	99	66	66	84	27,3%
PR Bois Vert - St Louis	T 1					
Energie relevée consommée (kWh)	109	138	123	127	207	63,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	536	145	214	313	376	20,1%
Volume pompé (m3)	203	954	574	406	551	35,7%
Temps de fonctionnement (h)	3	12	7	5	6	20,0%
PR BOSQUETS - KEMBS						
Energie relevée consommée (kWh)	1 102	599	549	1 055	842	-20,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	57	96	70	32	83	159,4%
Volume pompé (m3)	19 333	6 252	7 865	33 164	10 202	-69,2%
Temps de fonctionnement (h)	322	104	131	553	171	-69,1%
PR Centre de secours - St Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	675	1 390	1 342	1 384	1 123	-18,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	271	529	585	584	451	-22,8%
Volume pompé (m3)	2 492	2 627	2 294	2 369	2 491	5,1%
Temps de fonctionnement (h)	25	26	23	24	25	4,2%
PR Chemin du Hellhof - St Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	684	948	231	2 038	1 608	-21,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	40	36	31	36	44	22,2%
Volume pompé (m3)	16 907	26 270	7 478	57 192	36 750	-35,7%
Temps de fonctionnement (h)	338	525	150	1 144	753	-34,2%
PR EU HESINGUE - Liesbach						
Energie relevée consommée (kWh)					663	
Consommation spécifique (Wh/m3)					3 034	
Volume pompé (m3)					218	
Temps de fonctionnement (h)					4	
PR EU SAINT-LOU - EuroEastPark				•		
Energie relevée consommée (kWh)					633	
Consommation spécifique (Wh/m3)					77	
Volume pompé (m3)					8 238	
Temps de fonctionnement (h)					165	
PR Horticulture - St Louis	<u>'</u>			•		
Energie relevée consommée (kWh)	144	103	107	134	121	-9,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	65	63	68	67	68	1,5%
Volume pompé (m3)	2 227	1 623	1 580	2 010	1 786	-11,1%
Temps de fonctionnement (h)	32	23	23	29	26	-10,3%
PR Industrie - Blotzheim						,
Energie relevée consommée (kWh)	637	1 142	1 394	1 617	1 512	-6,5%

Consommation spécifique (Wh/m3)	218	97	112	123	117	-4,9%
Volume pompé (m3)	2 918	11 771	12 423	13 128	12 940	-1,4%
Temps de fonctionnement (h)	97	392	414	438	431	-1,6%
PR Lertzbach - Hégenheim						
Energie relevée consommée (kWh)	1 139	1 559	1 525	1 605	1 345	-16,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	104	243	172	154	253	64,3%
Volume pompé (m3)	10 978	6 410	8 880	10 440	5 317	-49,1%
Temps de fonctionnement (h)	44	26	36	42	21	-50,0%
PR Lilas (Saint-Louis)						
Energie relevée consommée (kWh)					95	
Volume pompé (m3)					4 582	
Temps de fonctionnement (h)					153	
PR Muguet - St Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	683	679	845	4 399	3 933	-10,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	90	90	88	558	544	-2,5%
Volume pompé (m3)	7 584	7 566	9 644	7 886	7 232	-8,3%
Temps de fonctionnement (h)	253	252	321	263	241	-8,4%
PR Orchidées - St Louis	<u> </u>					
Energie relevée consommée (kWh)	338	386	358	1 011	364	-64,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	39	16	12	5	85	1 600,0%
Volume pompé (m3)	8 636	24 158	29 590	218 959	4 297	-98,0%
Temps de fonctionnement (h)	144	403	493	3 649	72	-98,0%
PR Pêcheurs/Anémones (Kembs)	<u> </u>					
Energie relevée consommée (kWh)	978	1 047	986	1 841	1 935	5,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	71	69	72	125	121	-3,2%
Volume pompé (m3)	13 733	15 253	13 611	14 714	15 996	8,7%
Temps de fonctionnement (h)	343	381	340	368	400	8,7%
PR Petite Camargue - St Louis	-		-	-	<u>'</u>	
Energie relevée consommée (kWh)	249	211	220	374	636	70,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	31	29	30	42	42	0,0%
Volume pompé (m3)	8 082	7 268	7 452	8 818	15 215	72,5%
Temps de fonctionnement (h)	90	81	83	98	169	72,4%
PR Quai du Maroc - Huningue	<u> </u>					
Energie relevée consommée (kWh)	15 266	14 518	14 195	11 320	13 204	16,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	33	28	29	19	17	-10,5%
Volume pompé (m3)	469 527	526 176	484 389	607 420	762 274	25,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 619	1 814	1 670	2 095	2 629	25,5%
PR Rousserolles - St Louis	·					
Energie relevée consommée (kWh)	1 173	1 308	1 372	1 404	1 650	17,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	157	132	113	110	95	-13,6%
Volume pompé (m3)	7 486	9 936	12 090	12 709	17 434	37,2%
Temps de fonctionnement (h)	250	331	403	424	581	37,0%
PR rue Canal Savigneux-Rosenau						
Energie relevée consommée (kWh)	458	385	434	541	5 266	873,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	67	38	38	266	600,0%
Volume pompé (m3)	12 564	5 708	11 413	14 385	19 810	37,7%
Temps de fonctionnement (h)	126	57	114	144	198	37,5%
PR rue de Bâle HEGENHEIM	'					

425 228 1 868 47 940 35 26 840	384 210 1 827 46 2 051	380 190 2 000 50	361 107 3 357 83	-5,0% -43,7% 67,9% 66,0%
1 868 47 940 35	1 827 46 2 051	2 000	3 357	67,9%
940 35	2 051	50		
940	2 051		83	66 119
35				00,070
35			740	2.20
		741	719	-3,0%
26 840	91	61	62	1,6%
	22 434	12 197	11 621	-4,7%
1 074	897	488	465	-4,7%
1 069	1 128	900	1 099	22,1%
		-		14,1%
6 896			6 476	7,3%
172	165	151	162	7,3%
4 342	998	900	1 282	42,4%
724	189	155	134	-13,5%
6 000	5 276	5 793	9 543	64,7%
3 611	352	386	636	64,8%
676	679	581	1 075	85,0%
430	171	171	246	43,9%
1 573	3 961	3 389	4 375	29,1%
45	113	97	126	29,9%
1 396	966	836	1 040	24,4%
94	109	93	91	-2,2%
14 882	8 896	9 029	11 404	26,3%
372	222	226	285	26,1%
		·		
792	763	779	807	3,6%
141	141	147	107	-27,2%
5 619	5 426	5 298	7 558	42,7%
112	109	106	151	42,5%
623	851	950	1 188	25,1%
56	97	73	66	-9,6%
11 086	8 776	12 984	17 940	38,2%
317	251	371	513	38,3%
		<u> </u>		
309	2 251	356	423	18,8%
74	29	55	92	67,3%
			4 582	-29,3%
		-		-29,2%
269	257	288	297	3,1%
		4		3 175,0%
		-		-97,0%
	155 6 896 172 4 342 724 6 000 3 611 676 430 1 573 45 1 396 94 14 882 372 792 141 5 619 112 623 56 11 086 317	155	155 170 149 6 896 6 616 6 035 172 165 151 4 342 998 900 724 189 155 6 000 5 276 5 793 3 611 352 386 676 679 581 430 171 171 1 573 3 961 3 389 45 113 97 1 396 966 836 94 109 93 14 882 8 896 9 029 372 222 226 792 763 779 141 141 147 5 619 5 426 5 298 112 109 106 623 851 950 56 97 73 11 086 8 776 12 984 317 251 371 309 2 251 356 74<	155 170 149 170 6 896 6 616 6 035 6 476 172 165 151 162 4 342 998 900 1 282 724 189 155 134 6 000 5 276 5 793 9 543 3 611 352 386 636 676 679 581 1 075 430 171 171 246 1 573 3 961 3 389 4 375 45 113 97 126 1 396 966 836 1 040 94 109 93 91 14 882 8 896 9 029 11 404 372 222 226 285 792 763 779 807 141 141 147 107 5 619 5 426 5 298 7 558 112 109 106 151 623 </td

Temps de fonctionnement (h)	48	44	51	1 386	41	-97,0%
PR rue du Stade - Hésingue						· · ·
Energie relevée consommée (kWh)	1 064	744	803	791	1 682	112,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	67	97	104	98	98	0,0%
Volume pompé (m3)	15 836	7 707	7 693	8 031	17 166	113,7%
Temps de fonctionnement (h)	317	154	154	161	343	113,0%
PR rue Jean Mermoz à Blotzheim	<u> </u>					
Energie relevée consommée (kWh)	258	238	228	239	204	-14,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	51	51	48	55	14,6%
Volume pompé (m3)	5 763	4 667	4 432	5 004	3 715	-25,8%
Temps de fonctionnement (h)	105	85	81	91	68	-25,3%
PR rue Jean Moulin - Blotzheim			•	•	•	
Energie relevée consommée (kWh)	1 233	1 128	1 171	1 185	1 028	-13,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	85	88	85	72	65	-9,7%
Volume pompé (m3)	14 458	12 777	13 704	16 550	15 862	-4,2%
Temps de fonctionnement (h)	289	256	274	331	317	-4,2%
PR rue 3 Frontières Huningue						
Energie relevée consommée (kWh)	1 263	288	162	155	156	0,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	10	33	37	36	36	0,0%
Volume pompé (m3)	126 947	8 807	4 420	4 353	4 285	-1,6%
Temps de fonctionnement (h)	2 821	196	98	97	95	-2,1%
PR Stade de Football - Huningue			•	•		
Volume pompé (m3)	805	723	770	647	297	-54,1%
Temps de fonctionnement (h)	15	13	14	12	5	-58,3%
PR Stade de l'Au - St Louis	-		•	•	•	
Energie facturée consommée (kWh)		2 768			2 928	
PR Station Pyramide - Huningue	·	·			Ť	
Energie relevée consommée (kWh)	172	184	1 976	232	290	25,0%
Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3)	172 68	184 68	1 976 26	232 90	290 29	
						-67,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	68	68	26	90	29	-67,8% 288,2%
Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3)	68 2 546	68 2 696	26 77 319	90 2 590	29 10 054	-67,8% 288,2%
Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h)	68 2 546	68 2 696	26 77 319	90 2 590	29 10 054	-67,8% 288,2% 290,7%
Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Supermarché - Kembs	68 2 546 42	68 2 696 45	26 77 319 1 289	90 2 590 43	29 10 054 168	-67,8% 288,2% 290,7% 6,2%
Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Supermarché - Kembs Energie relevée consommée (kWh)	68 2 546 42 1 356	68 2 696 45 1 188	26 77 319 1 289 1 201	90 2 590 43 947	29 10 054 168 1 006	-67,8% 288,2% 290,7% 6,2% 17,5%
Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Supermarché - Kembs Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3)	1 356 224	68 2 696 45 1 188 249	26 77 319 1 289 1 201 247	90 2 590 43 947 171	29 10 054 168 1 006 201	-67,8% 288,2% 290,7% 6,2% 17,5% -9,7%
Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Supermarché - Kembs Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3)	1 356 224 6 053	1 188 249 4773	26 77 319 1 289 1 201 247 4 871	90 2 590 43 947 171 5 530	29 10 054 168 1 006 201 4 993	-67,8% 288,2% 290,7% 6,2% 17,5% -9,7%
Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Supermarché - Kembs Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h)	1 356 224 6 053	1 188 249 4773	26 77 319 1 289 1 201 247 4 871	90 2 590 43 947 171 5 530	29 10 054 168 1 006 201 4 993	-67,8% 288,2% 290,7% 6,2% 17,5% -9,7% -9,4%
Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Supermarché - Kembs Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR WITTERSBACH - Saint-Louis	1 356 224 6 053 303	1 188 249 4 773 239	26 77 319 1 289 1 201 247 4 871 244	90 2 590 43 947 171 5 530 276	29 10 054 168 1 006 201 4 993 250	-67,8% 288,2% 290,7% 6,2% 17,5% -9,7% -9,4%
Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Supermarché - Kembs Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR WITTERSBACH - Saint-Louis Energie relevée consommée (kWh)	1 356 224 6 053 303	1 188 249 4 773 239	26 77 319 1 289 1 201 247 4 871 244	90 2 590 43 947 171 5 530 276	29 10 054 168 1 006 201 4 993 250	-67,8% 288,2% 290,7% 6,2% 17,5% -9,7% -9,4% 42,0% -22,7%
Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Supermarché - Kembs Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR WITTERSBACH - Saint-Louis Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3)	1 356 224 6 053 303 497 843	68 2 696 45 1 188 249 4 773 239 447 2 651	26 77 319 1 289 1 201 247 4 871 244 435 2 807	90 2 590 43 947 171 5 530 276	29 10 054 168 1 006 201 4 993 250 771 218	-67,8% 288,2% 290,7% 6,2% 17,5% -9,7% -9,4% 42,0% -22,7% 83,6%
Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Supermarché - Kembs Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR WITTERSBACH - Saint-Louis Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Zone Industrielle - Hésingue	1 356 224 6 053 303 497 843 589 39	68 2 696 45 1 188 249 4 773 239 447 2 651 169 11	26 77 319 1 289 1 201 247 4 871 244 435 2 807 155 10	90 2 590 43 947 171 5 530 276 543 282 1 928 129	29 10 054 168 1 006 201 4 993 250 771 218 3 539	-67,8% 288,2% 290,7% 6,2% 17,5% -9,7% -9,4% 42,0% -22,7% 83,6%
Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Supermarché - Kembs Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR WITTERSBACH - Saint-Louis Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Zone Industrielle - Hésingue Energie relevée consommée (kWh)	1 356 224 6 053 303 497 843 589	1 188 2 499 4 773 2 39 4 47 2 651 1 69	26 77 319 1 289 1 201 247 4 871 244 435 2 807 155	90 2 590 43 947 171 5 530 276 543 282 1 928	29 10 054 168 1 006 201 4 993 250 771 218 3 539	-67,8% 288,2% 290,7% 6,2% 17,5% -9,7% -9,4% 42,0% -22,7% 83,6% 82,9%
Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Supermarché - Kembs Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR WITTERSBACH - Saint-Louis Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Zone Industrielle - Hésingue Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3)	1 356 224 6 053 303 497 843 589 39	68 2 696 45 1 188 249 4 773 239 447 2 651 169 11	26 77 319 1 289 1 201 247 4 871 244 435 2 807 155 10	90 2 590 43 947 171 5 530 276 543 282 1 928 129	29 10 054 168 1 006 201 4 993 250 771 218 3 539 236	-67,8% 288,2% 290,7% 6,2% 17,5% -9,7% -9,4% 42,0% -22,7% 83,6% 82,9% -32,6% -12,5%
Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Supermarché - Kembs Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR WITTERSBACH - Saint-Louis Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Zone Industrielle - Hésingue Energie relevée consommée (kWh)	1 356 2 24 6 053 303 497 843 589 39	68 2 696 45 1 188 249 4 773 239 447 2 651 169 11	26 77 319 1 289 1 201 247 4 871 244 435 2 807 155 10	90 2 590 43 947 171 5 530 276 543 282 1 928 129	29 10 054 168 1 006 201 4 993 250 771 218 3 539 236	-67,8% 288,2% 290,7% 6,2% 17,5% -9,7% -9,4% 42,0% -22,7% 83,6% 82,9% -32,6% -12,5%
Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Supermarché - Kembs Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR WITTERSBACH - Saint-Louis Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Zone Industrielle - Hésingue Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3)	1 356 224 6 053 303 497 843 589 39	68 2 696 45 1 188 249 4 773 239 447 2 651 169 11	26 77 319 1 289 1 201 247 4 871 244 435 2 807 155 10	90 2 590 43 947 171 5 530 276 543 282 1 928 129	29 10 054 168 1 006 201 4 993 250 771 218 3 539 236 7 716 14	-67,8% 288,2% 290,7% 6,2% 17,5% -9,7% -9,4% 42,0% -22,7% 83,6% 82,9% -32,6% -12,5% -23,9%
Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Supermarché - Kembs Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR WITTERSBACH - Saint-Louis Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3) Temps de fonctionnement (h) PR Zone Industrielle - Hésingue Energie relevée consommée (kWh) Consommation spécifique (Wh/m3) Volume pompé (m3)	1 356 224 6 053 303 497 843 589 39 12 077 30 404 628	68 2 696 45 1 188 249 4 773 239 447 2 651 169 11 9 424 29 326 483	26 77 319 1 289 1 201 247 4 871 244 435 2 807 155 10 11 184 17 646 293	90 2 590 43 947 171 5 530 276 543 282 1 928 129 11 449 16 729 217	29 10 054 168 1 006 201 4 993 250 771 218 3 539 236 7 716 14 554 986	25,0% -67,8% 288,2% 290,7% 6,2% 17,5% -9,7% -9,4% 42,0% -22,7% 83,6% 82,9% -32,6% -12,5% -23,9%

Consommation spécifique (Wh/m3)	150	166	164	163	177	8,6%				
Volume pompé (m3)	216 127	96 830	96 720	97 825	85 447	-12,7%				
Temps de fonctionnement (h)	3 325	1 490	1 488	1 505	1 424	-5,4%				
PR+BO+DO33-BAKERO (Kembs L.)										
Energie relevée consommée (kWh)	23 707	18 378	22 012	43 093	17 942	-58,4%				
Consommation spécifique (Wh/m3)	61	65	65	173	84	-51,4%				
Volume pompé (m3)	386 096	283 382	339 603	249 733	213 979	-14,3%				
Temps de fonctionnement (h)	3 510	2 576	3 087	3 109	1 925	-38,1%				
PR+BO+DO37 - BAKERO (Rosenau)										
Energie relevée consommée (kWh)	72 758	54 981	49 559	58 576	73 598	25,6%				
Consommation spécifique (Wh/m3)	54	56	86	75	47	-37,3%				
Volume pompé (m3)	1 356 415	978 950	578 797	777 193	1 581 725	103,5%				
Temps de fonctionnement (h)	5 426	3 916	2 315	2 270	6 327	178,7%				

Poste de refoulement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
ZAC des 3 Chênes - Rosenau						
Energie relevée consommée (kWh)	9 029	7 794	9 792	12 557	13 306	6,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	176	179	183	183	188	2,7%
Volume pompé (m3)	51 349	43 442	53 618	68 757	70 866	3,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 853	2 413	2 979	3 820	3 937	3,1%

Autres installations assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Bassin d'orage Carrefour Europe						
Energie relevée consommée (kWh)	6 546	4 351	5 690	3 772	3 227	-14,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	57	66	67	91	101	11,0%
Volume pompé (m3)	114 203	65 846	85 507	41 363	31 865	-23,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 631	941	1 222	591	455	-23,0%
Bassin d'orage du Sporténum						
Energie relevée consommée (kWh)	4 277	3 568	1 756	1 565	3 084	97,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	90	117	172	322	378	17,4%
Volume pompé (m3)	47 400	30 480	10 200	4 860	8 160	67,9%
Temps de fonctionnement (h)	790	508	170	81	136	67,9%
BO HESINGUE						
Energie relevée consommée (kWh)		10 889	8 571	4 207	7 944	88,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)		212	229	246	338	37,4%
Volume pompé (m3)		51 432	37 415	17 073	23 530	37,8%
Temps de fonctionnement (h)		343	249	114	235	106,1%
BO Roselière (St-Louis)		· ·		· ·		
Energie relevée consommée (kWh)	2 016	2 148	2 149	1 967	1 714	-12,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	469	369	366	419	529	26,3%
Volume pompé (m3)	4 295	5 826	5 873	4 692	3 240	-30,9%
Temps de fonctionnement (h)	29	39	39	31	22	-29,0%
Vortex (BO) Accacias Kembs						
Energie relevée consommée (kWh)	1 737	1 374	1 008	1 176	1 067	-9,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	29	168	294	798	436	-45,4%
Volume pompé (m3)	60 464	8 166	3 430	1 474	2 450	66,2%
Temps de fonctionnement (h)	864	117	49	21	35	66,7%
Vortex (BO) Moulin Kembs				Į.		
Energie relevée consommée (kWh)	2 198	1 410	1 079	810	1 347	66,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	48	427	361	2 305	233	-89,9%
Volume pompé (m3)	46 186	3 303	2 986	351	5 784	1 547,9%
Temps de fonctionnement (h)	660	47	43	5		1 560,0%
Vortex Stade de l'Au	,					
Energie relevée consommée (kWh)	2 676	1 985	5 200	3 159	7 118	125,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	56	99	97	108	275	154,6%
Volume pompé (m3)	48 084	20 076	53 544	29 316	25 888	-11,7%
Temps de fonctionnement (h)	401	167	446	244	216	-11,5%
Vortex Village Neuf						
Volume pompé (m3)	113 652	68 496	56 880	59 076	50 112	-15,2%
Temps de fonctionnement (h)	947	571	474	492	418	-15,0%

6.5 Les engagements spécifiques au service

Des visites de la station d'épuration ont été réalisées en 2020, ayant permis d'accueillir un total de 48 visiteurs, en très forte baisse par rapport à 2019 compte tenu de la crise sanitaire Covid-19.

6.6 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

6.6.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global »); mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, d'assainissement et de gaz, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- √ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement:

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- √ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- √ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après);
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un

décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quotepart des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP: suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation — et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes:

- 1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
- 2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
- 3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
- 4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
- 5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)





N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes : for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises p has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 50001: 2011

et est déployé sur les sites suivants : and is developed on the following locations.

Siège: 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN 572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes I List of certified locations on the following page

2018-11-11

2021-08-20



Directeur Général d'AFNOR Certification Managing Director of AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressansé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 92 80 00 - F. +33 (0)1 40 17 90 00
SAS au ceptair de 16 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.affect.oru







N° 2015/69287.5 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par : AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes : for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par : has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001: 2015

et est déployé sur les sites suivants : and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mols/jour) This certificate is valid from (year/month/day) 2018-11-10

Jusqu'au Until 2021-11-09



Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Sed in contrast distriction, considering an <u>annual property</u>, fell for in temps sheld in the off-finish on Fragmente. The electrical confliction of a property of the first in the property of the first in the property of the first in the f

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat



11 rue Francia de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Deris Cadex - Franca - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00 SAS au capital de 16 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.affror.org





N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par : AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes : for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par : has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001: 2015

et est déployé sur les sites suivants : and is developed on the following locations:

Siège: 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mols/jour) This certificate is valid from (year/month/day) 2018-11-10

Jusqu'au Until 2021-11-09

Cr. douwent and agent discharagement. It contilies us angulal discharages à velore problem

Franck LEBEUGLE Directeur Général d'AFNOR Certification Managing Director of AFNOR Certification

That is conflicted that broken, constitution or security of the intermediate that conflicted in the security of the security and of the conflicted in the security of the secu

Flashez ce QR Code pour vériffer la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 40 17 00 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 079 002 RCS Boblory - www.afhoc.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1^{ell} avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau. La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'l'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.</p>

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte: les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France. Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1^{er} janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes

réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021. L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement:

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles:

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001:

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001:

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001:

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5:

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO:

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant:

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1]:

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.10 Autres annexes

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton 92800 PUTEAUX, Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux 21 rue la Boétie 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2021/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE

Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €

Immeuble Quai 33. 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
© 11 41 43 50 00 - Télécopte 01 41 43 55 55

311 248 637 R.C.S NANTERRE - № FR 61 311 248 637

Immatriculation ORIAS: 07 001 707

Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT 21, rue La Boétie 75008 PARIS France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218521 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE:

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz 🕕

Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France
1 Cours Michelet

1 Cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense 487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France 1 Cours Michelet - CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX 487 424 608 RCS Nanterre

Siège social: Königinstrasse 28 80802 Munich Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstait für Finanzdienstleistungsaufsicht Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne www.agcs.allianz.com



Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E

N° contrat : 1351.001 / 2 85834 N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter: Site de gestion SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand - CS 71201 75738 PARIS CEDEX 15

Tél: 01.40.59.70.00 Fax: 01.40.59.70.57 VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES

EAUX

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2021 Valable à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- · Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- · Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- · Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes: 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés	
	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT	
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT	
	Sauf marchés relatifs à :	
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, Le 08/12/2020

Le Président du Directoire Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15





Notre référence à rappeler dans toute correspondance :		
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526		
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS	

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes: Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques:
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15





- o Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- o Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes.
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires.
- o Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- o Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- o Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- o Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- o Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- o Electricité,
- o Installation groupes électrogènes.
- o Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- o Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- o Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- o Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- o Ravalement de façades, protection des façades
- o Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15





- Revêtements textiles et plastiques,
- o Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- o Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- o Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances :
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - o 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - o procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
- (1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
- (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241- 2 du code des assurances relatives à l'obligation	Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsarticles 1792 et suivants du code civil. Elle est mai	sabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des ntenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS Le 08/12/2020

Le Président du Directoire Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15



Ressourcer le monde